

*Date de dépôt : 13 mai 2013*

## **Rapport**

**de la Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport chargée d'étudier la proposition de motion de M<sup>mes</sup> et MM. Jean Romain, Charles Selleger, Pierre Conne, Jacques Jeannerat, Eric Bertinat, Nathalie Fontanet, Francis Walpen, Beatriz de Candolle, Mauro Poggia, Pierre Ronget, Mathilde Chaix, Christina Meissner, Vincent Maitre, Christo Ivanov, Bernhard Riedweg, Patrick Lussi, Stéphane Florey, Claude Aubert, Guy Mettan, Jean-François Girardet, Antoine Barde, Patrick Saudan pour une révision de l'application genevoise de l'ordonnance fédérale sur les certificats de maturité (ORM 95)**

*Rapport de majorité de M<sup>me</sup> Marie Salima Moyard (page 1)*

*Rapport de minorité de M. Jean Romain (page 52)*

### **RAPPORT DE LA MAJORITÉ**

#### **Rapport de M<sup>me</sup> Marie Salima Moyard**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport a examiné la motion 2104 au cours de six séances – celles des 23 et 30 janvier, des 6 et 20 février ainsi que des 6 et 13 mars 2013 – sous la présidence de M<sup>me</sup> Sylvia Nissim. Elle a pu bénéficier de la présence de M<sup>me</sup> Christina Kitsos, secrétaire adjointe au DIP, et de celle de M. Sylvain Rudaz, directeur général de l'enseignement postobligatoire au DIP. La

rapporteuse tient par ailleurs à remercier M. Hubert Demain pour la qualité de sa retranscription des débats.

Outre la présentation par le premier motionnaire et une comparaison intercantonale commentée par le département, les auditions suivantes ont été effectuées dans le cadre de l'étude de cette motion :

- M. Sylvain Rudaz, directeur général de l'enseignement postobligatoire ;
- M. Pierre Ronget, en qualité d'expert ayant activement participé à l'instauration du système actuel ;
- M. Jean-Didier Loretan, président de la Conférence des directeurs et directrices du collège de Genève ;
- M<sup>mcs</sup> Marzia Fiastri et Véronique Bruyère et MM. Adrien Jaccot-Des Combes et Laurent Frachebourg, membres du bureau de l'Union du corps enseignant secondaire genevois (UCESG) ;
- M. Ignace Cuttat, membre du comité, et M<sup>me</sup> Aurélie Valletta, secrétaire permanente, de la Conférence universitaire des associations d'étudiants (CUAE) de l'Université de Genève ;
- M<sup>me</sup> Somayah Nasir, présidente, M<sup>me</sup> Noémie Dubois, vice-présidente et M. Nicolas Tamayo, chargé de communication, de l'Association des collégiens de Genève (SOUPÔ) ;
- M. Nicolas Fournier, président, et M. Gzim Ilazi et M<sup>me</sup> Surya Sanchez, vice-présidents, ainsi que M. Diego Esteban, secrétaire, du parlement des jeunes genevois.

L'audition du département de l'instruction publique du canton du Valais, au motif de son application de l'ORM très proche du modèle proposé et du fait qu'il est un canton bilingue, a été évoquée par le premier motionnaire puis retirée.

## 1. Présentation de la motion par le premier motionnaire

### *Présentation de la motion*

L'objet de cette motion est l'**organisation de la maturité** à Genève. L'enseignement au postobligatoire est régi par une ordonnance fédérale sur la reconnaissance des certificats de maturité (**ORM**)<sup>1</sup>. A intervalles réguliers, tous les 25 ans environ, cette ordonnance fait l'objet d'une révision. Deux textes entre 1990 et 1995 ont été soumis à consultation. Le premier texte avait subi la critique d'une trop large dispersion. Le premier motionnaire a participé à l'époque aux différents travaux au sein de l'Union du corps

---

<sup>1</sup> Cette ordonnance constitue l'annexe 1 au présent rapport.

enseignant secondaire genevois (UCESG). Le second texte (**ORM 95**) régit actuellement l'ensemble de l'organisation de la maturité en Suisse.

Une fois adoptée, l'ordonnance a été adaptée dans chacun des cantons. Il en résulta **l'application genevoise de l'ORM**. Elle fut extrêmement généreuse en ouvrant toutes les possibilités offertes par l'ORM avec la totalité de l'éventail des options<sup>2</sup>, alors que d'autres cantons comme Fribourg ou le Valais, ont préféré un modèle avec un choix plus restreint d'options.

Le choix fait à Genève présente l'avantage **d'offrir à l'élève un choix très large**, mais présente également un **désavantage** perçu par l'ensemble du corps enseignant, par les maîtres de disciplines, par les directeurs et même par le département – selon le premier motionnaire, tous les praticiens partagent cette perception : la **perte d'une colonne vertébrale** (précédemment figurée par les sections et les types de maturité) organisée autour d'une discipline centrale, au nombre de trois ou quatre, qui structurerait l'enseignement (Type A latin-grec, Type B latin-anglais, Type C scientifique et Type D moderne) – ces types déterminaient des options fondamentales. Aujourd'hui, **chacun compose son menu**.

Par ailleurs, le système actuel fait également **perdre la lisibilité du diplôme vis-à-vis des hautes écoles** et de l'enseignement universitaire. D'où une requête de plus de lisibilité de la part de l'enseignement supérieur dès le début de la mise en œuvre de cette ordonnance.

D'autre part, **cet éventail de choix offerts complexifie à outrance les grilles horaires** au sein des établissements, qui doivent tenir compte de nombreux paramètres et de divers desiderata. Puisque le choix est ouvert, les structures doivent suivre. A ce propos, la complexité est telle que l'on a recours à des horaires provisoires lors de la première semaine de la rentrée scolaire. Cette première semaine est presque perdue pour les enseignants puisque tous les groupes sont susceptibles de changer. L'horaire définitif n'apparaît qu'en deuxième semaine.

Par rapport à la **réforme du CO** qui débute sa mise en œuvre, il serait cohérent de **déterminer des profils plus affûtés** afin de s'inscrire dans la logique du nouveau dispositif.

Ce changement n'est pas hors de portée puisque d'autres cantons empruntent d'autres organisations en restant **dans le cadre de l'ordonnance**.

---

<sup>2</sup> L'articulation entre disciplines fondamentales et options figure en annexe 2. La grille horaire en vigueur actuellement au Collège de Genève figure en annexe 3 du présent rapport.

Il s'agit ici de **modifier seulement l'application genevoise**. Le département est d'ailleurs déjà au travail dans ce sens.

Mais, cette motion propose d'organiser des profils en fonction **d'options spécifiques à choisir** auxquelles serait **obligatoirement lié un choix restreint (parfois même unique) d'options complémentaires** dans le cadre de la liste imposée par l'ORM. Par exemple, l'option physique-chimie devrait imposer la quasi-obligation de suivre la voie des mathématiques renforcées. D'autres cantons procèdent de cette manière. Il s'agit au travers de cette motion d'aller au-delà du petit pas du département dans la bonne direction, et surtout de faire en sorte que Genève gagne des élèves et des étudiants bien formés.

### *Echanges avec les commissaires*

A la question (S) de savoir si cette motion ne revient pas à retourner à la **maturité de « grand-papa »**, il est répondu que le rôle fondamental de l'école est d'élever les élèves vers l'universel. Il est vain de vouloir établir une hiérarchie entre ce qui est de l'ordre de la nouveauté (qui serait forcément souhaitable) et ce qui est ancien (et donc forcément à rejeter). Il faut s'interroger sur la meilleure manière de réussir le parcours scolaire.

A la question (PDC) du **rôle de l'école** (élever les élèves vers l'universel, mais aussi les préparer à vivre et à travailler dans le monde contemporain qui a considérablement évolué depuis celui vécu par nos grands-parents) et des craintes si l'on souhaite revenir à un modèle plus ancien dès lors que le monde a radicalement changé, il est répondu qu'on pourrait longuement en débattre, mais que chacun sera probablement d'accord de considérer qu'il s'agit d'une transmission du savoir, pour structurer les élèves de manière suffisante afin qu'ils puissent affronter le changement et parallèlement acquérir un certain nombre de compétences leur permettant à la fois d'accéder à l'enseignement supérieur, mais, aussi et surtout, d'en sortir.

A la question (PDC) d'une **éventuelle impression de regret** de la part des parents ou de certains enseignants, **de nostalgie** sur les choix opérés par les élèves, sur des profils jugés incompréhensibles par rapport aux profils « classiques », il est répondu que, contrairement à certaines idées reçues ou véhiculées par les milieux économiques, l'école ne doit pas systématiquement s'adapter aux évolutions constantes. Par conséquent, il convient plutôt pour l'école de se centrer sur les fondamentaux. Cette fausse bonne idée relayée par une tendance persistante d'adapter l'école à l'époque n'est pas satisfaisante. Les termes de « nostalgie » et autres interprétations « psychologisantes » sont réfutées.

A la question (PDC) de **l'éventuelle perte de repères devant la multiplication à l'infini des options offertes**, moins gratifiante et plus déroutante que l'on pourrait l'imaginer, il est répondu en confirmant cette perte de repères au début du cursus universitaire, rendue visible par la fréquente « valse-hésitation » qui n'est pas nécessairement l'expression d'un choix librement consenti, mais aussi celle d'un désarroi face à un manque de repères.

A la question (MCG) de **l'éventuelle complémentarité de cette motion par rapport aux sections introduites dans le nouveau cycle d'orientation**, cette complémentarité est confirmée.

A la question (Ve) de la **réforme déjà initiée par le département allant dans le même sens et rendant peu utile cette motion**, il est répondu que la motion traduit aussi la peur de l'évacuation par le DIP du concept d'options liées, le plan suivi par le département paraissant « un peu léger ».

A la question (S) de vérifier que les motionnaires sont toujours **favorables au principe d'accès à toutes les hautes écoles et les écoles supérieures pour tous les porteurs de la maturité**, il est répondu que oui. Cela étant, certaines options ou la maîtrise de certaines disciplines peuvent se révéler très utiles pour la suite du cursus, qu'il s'agisse par exemple de la maîtrise de l'allemand, pour la compréhension de la jurisprudence lors d'études en droit en Suisse.

A la question (Ve) de **d'éventuelles masses critiques** nécessaires à l'ouverture sur le terrain de certaines options complémentaires, il est répondu que oui. Il existe actuellement un système imparfait d'alternance car, par exemple, les cours de grec peuvent selon l'année être dispensés dans l'un ou l'autre collège (avec le changement de collège impliqué par un éventuel redoublement). Certains choix sont dès lors malheureusement effectués non par volonté farouche de suivre un enseignement, quelle que soit sa localisation, mais par proximité géographique. Le nouveau dispositif pourrait contribuer à limiter cette forme de *clientélisme*.

A la question (PDC) de savoir si **l'amélioration proposée va finalement bénéficier aux élèves, ou plutôt aux universités, ou encore à l'administration** du fait d'une moins grande complexité du dispositif, il est répondu que le rôle de la maturité vise prioritairement à préparer les élèves à l'enseignement supérieur – ce qui par ailleurs n'exclut pas d'autres voies après les études secondaires. D'autre part, cette révision devrait permettre de soulager l'administration d'une complexité inutile et peu productive, aux coûts non négligeables.

A la question (S) de l'éventuelle « réformite » ayant pour conséquence **une déstabilisation du système**, il est répondu que modifier un dispositif âgé de 18 ans ne montre pas une volonté de *réformite* aiguë. Par ailleurs, la révision ne signifie pas la négation de ce qui existe, mais plutôt va dans le sens de conserver ce qui fonctionne.

A la question (PDC) de la **pertinence d'un changement comme celui proposé par la motion** du fait que le choix des options liées peut entraîner certains paradoxes (être obligé de choisir les mathématiques faibles lorsque l'on entreprend des études de grec ou ne pas pouvoir choisir la filière bilingue), il est répondu que le dispositif actuel génère une telle complexité qu'il devient dommageable pour tous, des élèves aux enseignants ou aux parents, et même pour l'Etat qui doit à grands frais le faire fonctionner.

A la question (S) de l'**exactitude des 3 000 profils différents possibles** avec l'organisation actuelle de la maturité, il est répondu que la complexité actuelle n'est effectivement pas une vue de l'esprit avec quelques 3 000 profils potentiels si l'on intègre les différents modules.

A la question (S) **des choix de suppressions**, comme le grec, la philosophie et l'histoire, **du simple fait qu'elles ne répondent pas directement aux sollicitations du marché**, il est répondu que c'est précisément le système actuel qui fait penser à cette volonté d'être dans le libéralisme en offrant le plus de combinaisons possibles au travers des options, pour répondre aux sollicitations multiples du marché. La motion demande de revoir l'application genevoise, sans intention de se lancer dans la sélection des options ou l'organisation du dispositif. Des options seraient liées, pas nécessairement supprimées.

A la question (Ve) de savoir si la liste proposée en page 4 de l'exposé des motifs de la motion concernant les **options spécifiques** est une liste exhaustive, il est répondu que non car il en existe huit<sup>3</sup>.

A la demande (S) d'éclaircissements quant à l'**articulation entre les options spécifiques et complémentaires**, à savoir les choix contraints ou rendus impossibles du fait du choix de l'option spécifique (OS), il est répondu que le dispositif suggéré intègre des maturités typées et un dispositif d'options essentiellement liées mais avec quelques choix. Ce type d'organisation s'intègre parfaitement dans les exigences de l'ordonnance fédérale qu'il n'est pas nécessaire de modifier pour entreprendre des changements à Genève.

---

<sup>3</sup> Voir l'annexe 2 pour la liste exhaustive.

A la question (S) **du choix lié imposé par exemple pour l'OS « arts visuels »**, il est répondu qu'il pourrait être complété par la musique. On peut imaginer un choix entre trois ou quatre options complémentaires (et donc un éventail restreint au lieu de l'actuel éventail complet) en fonction de l'OS choisie. La motion n'a pas la prétention de définir les combinaisons possibles et laisse le DIP faire les choix adéquats dans un cadre de concertation.

A la question (S) d'explicitier l'avant-dernier considérant qui mentionne l'existence de *collèges de seconde zone* et l'exposé des motifs qui fait état de *projets spécifiques à chaque établissement*, il est répondu que les expressions utilisées avaient pour cadre plus précis celui de la maturité bilingue qui n'est pas offerte dans tous les établissements et qui nécessite de la part des élèves qui en font la demande de répondre au travers de leurs résultats à des exigences plus élevées. Il peut en résulter une attractivité grandissante de ces établissements offrant la maturité bilingue et qui captent donc vers eux les meilleurs élèves. Si l'on peut parfaitement comprendre l'abandon du principe du *tout partout*, il faut néanmoins prévoir que chaque collège puisse offrir un pôle d'attractivité dans l'une ou l'autre discipline afin d'éviter la constitution de *collèges de seconde zone*.

## **2.1. Audition de M. Sylvain Rudaz, directeur général de l'enseignement postobligatoire au DIP**

### *Présentation*

La **préoccupation** relayée par la motion est **également celle du département** ; les travaux sont en cours et avancent de manière satisfaisante même si les positions ne sont pas toujours unanimes. Sur le constat, le dispositif prévoyait effectivement à l'origine une très grande ouverture via une grande palette d'options aux choix multiples et peu contraignants avec la conséquence de ne pas toujours garantir la meilleure cohérence dans le parcours.

Les indicateurs montrent des **taux d'échec** en grande augmentation (passage en 15 ans de 15-16 % à 26-27 % actuellement). La fragilisation des flux d'élèves ainsi que les changements de normes d'admission ont participé à l'érosion progressive des taux de réussite au collège mais également dans les autres filières.

D'où les objectifs portant sur **l'amélioration du suivi individualisé, l'amélioration du taux de maintien des élèves** ainsi que le **renforcement des parcours** ; objectifs sur lesquels se penchent les groupes de travail.

Le projet de la DGPO prévoit la **création de 5 profils s'inscrivant dans la droite ligne des sections ouvertes au CO** (dont langues anciennes,

langues vivantes, sciences et langues/communication, section médiane du CO pour les élèves particulièrement bien promus de la section LC qui peuvent également avoir un accès au collège). Ces cinq profils sont les langues anciennes, les langues vivantes, le droit et l'économie, les sciences et les arts.

L'effort portera à la fois sur **l'accroissement de la lisibilité** dans la cohérence du CO et du PO mais aussi sur le plan de la **cohérence interne** du parcours. Si par exemple des élèves abandonnent le collège, ils doivent pouvoir rejoindre par exemple l'ECG dans une filière correspondante sans nécessité de redoublement, mais au contraire avec la reconnaissance et la validation des acquis.

Cette logique de profils renforcés implique un certain nombre de rénovations :

- Il est très important de créer une **nouvelle régionalisation de l'ensemble des profils** dans la distribution notamment des profils rares, de manière à éviter la problématique des collèges « de première et de seconde zone ». Chaque établissement doit pouvoir bénéficier d'une image forte et d'une offre attractive. Ces changements pourront être l'objet de quelques tensions vu l'attachement de certains enseignants à leurs établissements respectifs.
- Il s'agit également de se préoccuper de la **cohérence interne au sein de chaque profil**. Par exemple, le fait de prendre le grec sans le latin fragilise la construction cognitive des langues anciennes qui obéissent à des mécaniques particulières et pourrait mettre en péril l'accès à l'université dans des facultés impliquant ces disciplines. Autre exemple : vouloir entrer dans une faculté scientifique, comme la médecine ou les sciences, implique de choisir une option forte en mathématiques, au risque sinon de provoquer plus tard un phénomène d'abandon à l'université, faute de maîtriser suffisamment les mathématiques – avec ici le double effet de provoquer une réorientation vers les HES et de bloquer un certain nombre de places à destination d'autres profils d'élèves issus des maturités professionnelles et spécialisées.
- Le profil qui doit correspondre aux sections du CO sera marqué par le choix d'une **OS qui débutera non plus en deuxième année mais dès la première année** afin de renforcer les modèles d'apprentissage de l'ensemble des élèves. La combinaison avec l'option complémentaire (OC) ne se réalisera qu'à partir de la troisième et de la quatrième année, à raison de deux heures. Ces options complémentaires devront s'inscrire dans des créneaux horaires similaires à l'ensemble des établissements de manière à ne pas encore compliquer la fabrication des horaires, tout en



pouvant compter sur la régionalisation des options complémentaires, comme c'est déjà le cas par exemple entre les collèges Voltaire et Sismondi, entre Rousseau et Chavannes, entre de Saussure et de Staël.

- Toute l'attention sera portée sur la **non-dissociation de certains niveaux ou certaines disciplines**. Par exemple, pour la catégorie bien identifiée des élèves entrant dans la filière arts, ils se destinent généralement à la HEAD ou à des métiers liés à la décoration d'intérieur, aux arts décoratifs qui tous répondent à une logique de concours d'entrée. Il faut alors veiller à ne pas ouvrir trop largement ces filières mais plutôt penser à les renforcer, sinon les élèves courent un risque important de ne pas obtenir l'accès aux écoles supérieures, non seulement en arts mais également dans les autres filières. D'où l'intérêt de renforcer les langues ou les sciences humaines, par exemple, afin d'offrir la possibilité d'une inscription ultérieure au sein des HES ou facultés universitaires, par hypothèse rendue impossible par un profilage trop marqué en arts.
- La création des profils va aussi avoir un effet **sur l'augmentation de l'effet groupe-classe** et une attention va être portée sur **l'amélioration du suivi individualisé**. Sur une volée de 200 élèves, une cinquantaine sont déjà en échec à la fin du 1<sup>er</sup> semestre, d'où la nécessité de l'accompagnement des maîtres de groupe et le renforcement des groupes-classes pour éviter que ces élèves ne se découragent avec la seule perspective d'entrer à l'Ecole du culture générale (ECG). Certains renoncent et se trouvent en plus mauvaise posture encore à la fin de l'année avec la conséquence de bloquer encore plus leurs perspectives d'accès à d'autres écoles. Cet accompagnement renforcé des jeunes doit se traduire par des **passerelles ascensionnelles, ou des coulissements** dans une filière au degré d'exigence inférieure et doit être considéré avec la plus grande attention.
- En outre, ces profilages devraient aussi correspondre à un **renforcement des liens entre le CO et le PO**.

Il faudra néanmoins une **période d'observation de l'ordre de quatre à cinq ans** afin de bien mesurer les effets réels du nouveau CO et de la réforme au PO. Le passage à des options bien calibrées devrait faciliter l'orientation des jeunes, ainsi qu'améliorer leur taux de maintien.

Ces grandes directions devraient être **mises en œuvre dès la rentrée 2014**, pour accueillir les élèves qui pour la première fois sortiront du nouveau CO.

### *Echanges avec les commissaires*

A la question (PDC) de la **variation du nombre de maturités délivrées sur les 15 dernières années**, il est répondu que le taux d'échec important en première année doit être tempéré par son amoindrissement progressif sur la suite de la scolarité. Ce taux est dégressif et se trouve divisé par deux chaque année suivante. Le taux d'échec moyen en première année autour de 26-27 % tombe à 15 % en seconde, puis à 8 % en troisième, et à 2 % en dernière année. Il faut également garder en tête la variation de population : il y a 15 ans, il y avait 16 000 élèves au PO, pour 24 000 élèves aujourd'hui, dont 5 900 aux collégiens précédemment et 8 000 aujourd'hui. Le nombre de maturités gymnasiales a légèrement baissé au profit de l'augmentation des diplômes dans le domaine du commerce, de l'ECG et d'une hausse assez considérable des diplômes dans le domaine des maturités professionnelles.

A la question (S) de **la manière de renforcer le groupe-classe**, il est répondu que la relative dispersion du groupe-classe a été intégrée par la majorité des enseignants qui se sont habitués à cette situation et à ne retrouver leurs élèves le plus souvent qu'en français et en sciences humaines. L'objectif vise à permettre aux élèves de se retrouver dans le même groupe à raison de 50 à 60 % de leur horaire scolaire afin de favoriser le travail en groupe et le suivi. Donc, le français, la langue II et les sciences humaines seront regroupés dans un même groupe-classe, les cours dans un autre groupe portant sur les choix particuliers comme le sport, les arts visuels ou la musique, par exemple. Le renforcement du groupe-classe améliorera le sentiment de bien-être notamment des élèves les plus fragiles qui peuvent s'appuyer sur leurs camarades par effet d'émulation.

A la question (S) de la **nature exacte de l'exception liée aux collègues Rousseau et Sismondi**, il est répondu que les deux exceptions sont liées à des configurations historiques, et à un « système Rousseau » élaboré dans les années 1970 qui permettait à un élève inscrit dans une section de bénéficier d'une palette de choix plus étendu. Il s'agissait déjà d'un système plus ouvert (mais moins ouvert qu'actuellement) qui fonctionnait assez bien.

A la question (S) de la **vraisemblable adéquation entre le projet de la Direction générale du postobligatoire (DGPO) et celui de la motion**, il est répondu que la réforme du collège est envisagée par le chef du département depuis environ deux ans. Il fut assez long dans un premier temps d'analyser l'ensemble des parcours, leur nature, leurs risques, leurs points de rupture, les possibilités de transfert les plus demandés et les difficultés rencontrées par les jeunes. L'objectif final tend à réduire la volatilité scolaire de 1 400 élèves qui arrêtent leur formation en cours d'année à 700, notamment grâce à un système de « seconde rentrée », à la fois en septembre et en janvier (pôle

professionnel, ECG...). Il s'agit de favoriser la réintégration en cours d'année car les élèves de 16 à 18 ans qui suspendent leur formation pendant plus de trois mois ont beaucoup plus de risques de ne pas la reprendre.

A la question (PLR) de ce qui est entendu par « **cohérence des profils** », il est répondu par un exemple : dans l'OS « économie et droit », une majeure partie des jeunes sortant du CO, décident de ce choix parce que cette option est considérée comme moins contraignante en termes d'apprentissages que les langues anciennes ou les mathématiques notamment. L'élève parie sur l'obtention de sa maturité le plus rapidement possible sans courir de risques trop élevés. Il en résulte l'abandon de l'allemand, souvent cause d'échec, au profit de l'italien, jugé plus simple au degré débutant. Cet allègement de la charge de travail et le moindre engagement de l'élève dans son parcours scolaire crée les conditions d'une érosion progressive mais bien réelle de sa motivation et de ses capacités. Par conséquent, ces élèves sont majoritairement en échec au niveau du parcours gymnasial (à hauteur de 70 %) et iront notamment grossir les rangs de l'ECG. D'où l'idée de renforcer la cohérence interne, par exemple au travers de l'allemand qui offre une plus grande cohérence avec cette OS « économie et droit » sur le plan de la maîtrise de la jurisprudence et surtout impose une plus grande contrainte de travail qui augmente nécessairement l'investissement de l'élève. Un second exemple concerne les étudiants entrant en faculté de médecine sans avoir bénéficié du cursus renforcé en mathématiques, qui sont pratiquement tous en échec en première année.

### ***Comparaison intercantonale par le département***

En vue d'une comparaison intercantonale, les **éléments** qui vont être présentés **proviennent** de la Conférence latine de l'enseignement postobligatoire (CLPO), de la Conférence des directeurs de l'instruction publique (CDIP), de la Commission suisse de la maturité (CSM) et des services parallèles à la DGPO des différents cantons.

Il n'est **pas toujours simple de recueillir tous les éléments** précis et détaillés nécessaires à la comparaison, notamment en termes d'organisation et de taux de réussite/d'échec que les cantons ont tendance à ne pas communiquer.

Cinq cantons proches des réalités genevoises sont considérés, à savoir **Vaud, Fribourg, Valais, Zurich et Bâle-ville**.

Ils se caractérisent par une **différence dans la durée d'études gymnasiales** :

- VD : 3 ans dont la dernière année de l'école obligatoire fait office de première année de gymnase,
- GE, FR et ZH : 4 ans,
- VS et BS : 5 ans dont la dernière année de l'école obligatoire fait office de première année de gymnase.

Par ailleurs, à Genève, l'**OS débute** dès la première année (déjà le cas pour l'espagnol et le grec mais pas pour les autres OS) pour garantir une meilleure continuité du parcours des élèves, alors que la situation diffère dans les autres cantons :

- GE (partiellement), VD, BS et ZH : début de l'OS en première année,
- GE (partiellement), FR et VS : début de l'OS en deuxième année.

Tous les cantons tentent de répondre à la même interrogation, celle de savoir s'il faut **ou non spécialiser les établissements**, ce dilemme n'étant pas réglé.

Les exigences pour l'obtention de la maturité sont assez similaires. Par contre, il existe une variable importante au niveau des heures enseignées pour les **options complémentaires** : à Genève il y a 4 heures sur 2 ans (à raison de 2 heures par an), mais il y dans les autres cantons seulement 3 heures en 3<sup>e</sup> année. Par contre, un choix plus vaste est proposé : au lieu des 4 à 6 choix d'OC à Genève, on monte à 12 à 14 OC différentes.

Au sujet du **nombre d'OS à choix**, les variations sont importantes :

- VD, FR ou VS : 10 ;
- ZH : 11 OS (dont le russe) et 5 profils (langues anciennes, langues vivantes, sciences, arts et droit/économie) ;
- GE : 11 OS (grec, latin, allemand, italien, anglais, espagnol, sciences expérimentales, sciences humaines, droit, arts visuels et musique) ;
- BS : 13 (mais ce canton est en cours de réorganisation sur ce point).

Il est à relever que le russe et le chinois sont en discussion au plan fédéral face à l'espagnol.

La **répartition des OS entre les établissements** se fait selon différents critères :

- VD et FR : organisation géographique des OS déterminée par la direction générale (avec les déplacements d'enseignants entre établissements en conséquence) ;

- VS : répartition des OS selon les régions linguistiques (avec présence de l'ECG et/ou de l'école de commerce (EC) dans tous les collèges), sans garantie de trouver toutes les OS dans les deux régions linguistiques (francophone et germanophone) ;
- ZH : répartition des types de maturité par établissements (sorte de sections, choix liés très marqués, volume d'OS élevé) ;
- BS : régionalisation des options (des collèges spécialisés en sciences, en langues anciennes, d'autres dans les arts, sans question – et c'est notable – de « collèges de première ou de seconde zone ») ;
- GE : ouverture de toutes les options dans tous les établissements (à l'exception du grec et de la musique pour des raisons démographiques).

Quant au **taux de réussite**, à Genève, 70 % des élèves réussissent la première année. Dans le 30 % d'échecs restants, une majorité redouble en première année. Au final, 50 % des élèves ont en réalité besoin de 5 ans pour obtenir leur certification. Des réorientations peuvent également avoir lieu vers l'ECG ou les filières professionnelles. Le plus fort taux de départ au collège est observé en première année et en troisième année. Les élèves quittant le collège en troisième année sont le plus souvent intégrés dans des filières professionnelles du domaine bancaire.

Le **taux d'échec en dernière année** de maturité est également variable :

- GE : 4 % ;
- VD : 7 % ;
- FR : 10 % ;
- VS : 20 % (pourcentage ancien, à vérifier, mais le canton n'a pas manqué de revoir complètement son dispositif d'orientation).

Un **passage significatif d'un rapport** de l'équivalent vaudois du SRED (Service de recherche en éducation et développement) est lu : « Les redoublements et les départs précoces constituent des mesures qui tendent à corriger l'inadéquation entre les performances des élèves et les exigences de l'institution du point de vue de la formation. Du point de vue de l'efficacité, ces décisions ne sont cependant pas optimales et ont généralement d'importants coûts sociaux, financiers et individuels. En d'autres termes, il serait plus efficace d'éviter ce genre de conséquences en optimisant la sélection des élèves à l'entrée dans une école et en leur assurant un accompagnement tout au long de la formation ». Il s'agit bien ici de la question de la cohérence du parcours, du suivi individualisé et du type de configuration scolaire des élèves au moment de leur sortie.

Et encore : « Il apparaît ainsi que l'assouplissement du règlement de promotion a déplacé le **taux d'échec** vers la dernière année et sensiblement accru le nombre d'élèves qui ne réussissent pas les examens de maturité du premier coup et quittent le gymnase sans certificat. Du point de vue de l'efficacité, la situation est donc pire qu'avant 2003 ». On peut toutefois observer du point de vue intercantonal que le taux de certification a sensiblement baissé dans les filières gymnasiales pendant une dizaine d'années dans tous les cantons urbains et, simultanément, le taux d'échec en première année est pratiquement passé de 16 à 18 % à une moyenne de l'ordre de 24 à 30 %. En revanche, dans tous les cantons cités, le taux de redoublement soit en première soit en troisième année est plus élevé qu'en 2003.

On observe également que le nombre d'élèves qui réussissaient un parcours en quatre ans a sensiblement baissé entre 2003 et aujourd'hui. La possibilité de redoubler ainsi que celle **d'interrompre l'année avant le 31 janvier** afin qu'elle ne soit pas validée, semble avoir exercé un effet d'attractivité avec autant d'interruptions et de changements de filières. Et dans le même temps, le nombre de jeunes gens inscrits dans les filières pour adultes (collège pour adultes et écoles de culture générale) a quasiment doublé en 10 ans.

On observe aussi que le taux de passage de la troisième année à la quatrième conduit à **l'augmentation de la réussite au certificat de maturité** (à 96 %).

Quant aux **répartitions entre les OS à Genève**, on constate que les langues anciennes attirent 3,2 % de l'ensemble d'une volée d'élèves inscrits en première année au collège, alors que les langues modernes regroupent 24,6 %, que les sciences expérimentales et les mathématiques attirent 34,5 %, le droit et l'économie 19,5 % et les arts 9,7 %. Dès lors que tous les collèges genevois pourront offrir les options réunissant de grandes parties des élèves, il sera assez aisé de répartir régionalement les options plus rares, en fonction du nombre d'inscriptions.

Un dernier passage est mentionné : « Une fois ces limitations énoncées, il est toutefois possible de tirer quelques observations fiables d'abord on peut être frappé par la **stabilité générale du système** ; au collège, les orientations des élèves dans le système à options spécifiques et complémentaires se sont rapidement figées comme si le système n'avait pas eu besoin d'un temps d'adaptation. De même, l'étude du passage du collège au degré tertiaire montre que le parcours des élèves ne varie pas ou fort peu d'une volée à l'autre et que le profil de formation au collège est largement déterminant des orientations ultérieures ». Il semblerait donc que le renforcement des profils a

tendance à agir sur la consolidation des parcours et **l'orientation ultérieure** vers les filières tertiaires.

### *Echanges avec les commissaires*

A la question (PLR) du **pourcentage de maturité obtenue par tranche d'âge**, il est répondu qu'à Genève 33 % de la volée initiale parvient à la maturité gymnasiale (par comparaison, 11 % à l'ECG), contre 30 % à Zurich et dans le canton de Vaud, et avec une moyenne nationale autour de 28 %.

A la question (S) d'une éventuelle reprise à Genève du **système vaudois de rotation entre établissements des OS suivant les années**, il est répondu que la direction générale du postobligatoire sur Vaud dispose d'une plus grande directivité.

A la question (S) du **paradoxe valaisan** entre un système éducatif performant et un taux d'échec record à la maturité (20 %), il est répondu que ce taux d'échec record fait suite à une modification des critères d'inscription des élèves entre le CO et le PO effectuée il y a 10 ans, avec pour conséquence un très fort taux d'échec du fait d'un durcissement des normes d'accès au collège depuis le CO. Le taux d'échec en quatrième année se situe entre 7 et 10 % car la logique est différente de celle de Genève : le suivi est augmenté pendant les années gymnasiales, quitte à ce que les résultats à la maturité elle-même chutent (effet couperet), alors qu'à Genève le filtre et les réorientations s'effectuent de manière progressive dès la première année. D'autre part, le fait d'avoir plusieurs filières dans le même établissement (collège, ECG, école de commerce) a créé des tensions, les enseignants provenant initialement du cursus gymnasial important des contenus et des pratiques pédagogiques pas toujours adaptées au profil ECG ou EC, avec pour conséquence des échecs importants dans ces filières pour les élèves plus faibles.

A la question (S) de la **proportion des élèves qui abandonnent leur cursus en vue d'une réorientation**, il est répondu qu'on ne dispose que d'un chiffre global, à savoir le pourcentage d'élèves quittant le collège pour d'autres filières (ECG ou les filières professionnelles). Sur une volée initiale, 70 % des élèves mènent leur cursus à terme (avec parfois 1 ou 2 redoublements) et 30 % se réorientent. Par comparaison, l'école de commerce subit 50 % de réorientation.

A la question (S) de **réserver uniquement à la filière arts des éléments de contenu permettant** (en cas de refus d'accès à la suite des concours aux écoles supérieures d'art) **de pouvoir rentrer quand même dans d'autres filières**, alors que ce type de situation survient aussi dans d'autres domaines

que les arts (1<sup>re</sup> année à l'EPFL par exemple), il est répondu qu'aujourd'hui les difficultés conjoncturelles du domaine des arts sont tellement fortes que, même lorsqu'ils sont diplômés, les élèves ne trouvent pas d'accès à la HEAD ou à l'ECAL par exemple, ou vers les filières directes des métiers car ces places ont été attribuées sur concours, auxquels il faut encore ajouter les nombreuses inscriptions internationales. Par conséquent, 15 % des porteurs d'un premier diplôme s'inscrivent dans une deuxième maturité professionnelle – ce qui bloque les places destinées aux autres catégories. Dans la majorité des cas, les élèves en art au collège évitent de prendre les options qui compliquent leur parcours. Ils cherchent l'allégement et se fragilisent. Le nombre d'élèves s'inscrivant en arts a été multiplié par quatre, et beaucoup d'entre eux se retrouvent finalement en difficultés.

## **2.2. Audition de M. Pierre Ronget, en qualité d'expert ayant activement participé à l'instauration du système actuel**

En amont à cette audition, une discussion au sein de la commission a eu lieu quant à **l'éventuel conflit d'intérêts et problème du secret lié à la précédente fonction de M. Ronget**, aujourd'hui député et retraité. Le premier motionnaire rappelle le motif de cette audition, à savoir entendre un enseignant ayant pratiqué le système précédent, et surtout ayant participé de près à l'élaboration de la nouvelle ORM à Genève.

Après échanges, la commission convient que le secret de fonction ne pose en l'occurrence pas de problème et que **M. Ronget s'exprimera en tant qu'expert** et non en représentant le département, les enseignants ou les directions d'établissements ayant été ou sur le point d'être auditionnés par ailleurs dans le cadre de l'étude de cette motion.

### ***Présentation***

M. Ronget rappelle **son parcours** : enseignant au collège Rousseau, puis associé à la révision du système à options de ce collège, puis doyen et ensuite directeur au collège Sismondi pour mettre en place la réforme, enfin directeur chargé des élèves et de l'enseignement à la DGPO avec pour mission de mettre en place la nouvelle maturité. Il dirigea l'école d'horticulture à partir de 2004.

**Avant l'ordonnance de 1995**, le dispositif se composait de huit collèges, trois écoles de commerce et du collège pour adultes. Sur ces huit établissements, trois utilisaient des systèmes à options. Enfin, trois collèges à section artistique et deux collèges (Candolle et Calvin) appliquaient l'ancienne ordonnance.



Le **système des options fortes** correspondait aux options spécifiques d'aujourd'hui. Le type de maturité déterminait deux disciplines.

Les **écoles de commerce** avaient une vision très professionnelle de l'enseignement. L'école supérieure de commerce bénéficiait d'une maturité cantonale reconnue auprès de l'Université.

La **commission** chargée de l'application genevoise de l'ORM a occupé 20 personnes entre 1995 et 1999 (directeurs et les syndicats), avec à l'esprit la teneur de l'article 5 de l'ordonnance (mener aux écoles supérieures) et de l'article 9 (définissant l'ensemble des disciplines).

Précisons sur ce dernier point que l'**interprétation genevoise** des langues anciennes (« latin et/ou grec » selon l'ORM, art. 9, al. 3, lit. a) est devenue « grec ou latin ». De la même manière, le choix « une langue moderne (une troisième langue nationale, l'anglais, l'espagnol ou le russe » (ORM, art. 9, al. 3, lit. b) est devenue « espagnol » à Genève. On pourrait réinterroger aujourd'hui ces choix.

Les **différents blocages** se sont manifestés sous la forme de tensions entre les disciplines mais aussi de rivalités entre les collègues « progressistes » et « conservateurs », ainsi qu'avec les écoles de commerce axées sur un grand pragmatisme professionnel.

Les **avancées de ce système nouveau** visaient à la responsabilisation des élèves (« l'élève au centre ») face à leur formation, à une plus grande ouverture du dispositif (« le tout partout ») qui amena cependant (expériences à l'appui) d'évidents problèmes de cohérence des parcours. Les choix furent souvent conditionnés par un « effet de mode » à un moment donné (l'anglais par rapport au grec par exemple). L'accentuation des aspects de culture générale avait d'autre part pour objectif de répondre à la place jugée excessive de l'option spécifique.

Le problème de **dispersion des options** et l'absence de masse critique pour certaines dans certains établissements ainsi que la nécessité d'offrir des cursus plus cohérents au sein de chaque établissement sont rappelés.

En conclusion, une révision de l'application genevoise de l'ORM est utile et même nécessaire à ce stade, dans le sens d'une cohérence accrue des parcours.

### *Echanges avec les commissaires*

Le **premier motionnaire** rappelle que l'ORM prévoit déjà sans changement aucun la possibilité d'options liées susceptibles de re-former une « colonne vertébrale » dans les études des collégiens.

D'autre part, les écoles de commerce ont fait usage à l'époque d'une pression non négligeable en vue du système actuel, avec par exemple l'instauration de l'option « économie et droit » au collège.

### **2.3. Audition de M. Jean-Didier Loretan, président de la Conférence des directeurs et directrices du collège de Genève**

#### *Présentation*

La motion va dans le sens d'un renforcement de la « **colonne vertébrale** » de la maturité, au travers des options spécifiques et des anciennes sections.

Les premiers élèves ayant bénéficié des changements voulus par le **nouveau cycle d'orientation** (nCO) sortiront du CO en juin 2014.

Une **réforme est en cours** selon un mandat clairement établi au sein de la DGPO afin aussi d'assurer une plus grande lisibilité entre le CO et le PO, en suivant les principales directives données au collège de Genève à savoir :

- travailler sur les conditions d'admission au collège ;
- renforcer le suivi des élèves ;
- introduire l'OS en première année ;
- renforcer le groupe-classe ;
- réfléchir à un regroupement par région/rives.

L'ensemble des directions des 12 collèges du canton (le D12) a travaillé sur ces différents aspects.

Premièrement, en proposant, en concertation avec l'association représentative des enseignants (UCESG, auditionnée ci-après), une modification de la nouvelle grille horaire afin d'aller vers un **renforcement des profils** via le **commencement des OS en première année** afin d'assurer un meilleur lien entre les 3 sections du CO et les 5 domaines OS du PO. Cette version a été présentée également à l'ensemble des enseignants qui ont pu transmettre leurs observations. Ce projet a été proposé il y a 15 jours au chef de département. Il permet une meilleure continuité entre le CO et le PO.

Deuxièmement, les directeurs ont choisi de **renforcer la dotation en français et en mathématiques** sans rendre plus sévères les conditions d'admission.

Il est ensuite rappelé qu'un meilleur profilage va dans le sens d'une **amélioration du taux de maintien** et que la maturité doit continuer à constituer le passeport permettant l'accès à toutes les formations supérieures.

En conclusion, on peut considérer que ces différents éléments de **réforme** mis en œuvre par la DGPO et le D12 **vont dans le sens voulu par la motion.**

### *Echanges avec les commissaires*

A la question (S) des **modifications concrètes prévues par la DGPO et le D12 sur les autres points que les deux annoncés** en présentation (commencement de l'OS en première année et renforcement en français et en mathématiques), à savoir :

- les **mesures visant à lutter contre le taux d'évaporation**, il est répondu que les pré-choix au CO devraient permettre de mieux sélectionner les élèves pour leur entrée au collège tout en rappelant que, quels que soient les choix réalisés en OS, le collège doit continuer à accueillir *tous* les élèves. Il faut ensuite les y maintenir via la mise sur pied d'appuis, l'extension de dispositifs de coaching par les élèves, des efforts sur les méthodologies de travail, l'apprentissage de nouveaux outils bureautiques, c'est-à-dire approfondir des compétences basiques. Un groupe de travail est actuellement à l'œuvre ;
- le **renforcement du groupe-classe**, il est répondu qu'aujourd'hui, avec le système à options, les élèves développent plutôt un esprit de volée par groupe d'âge et par degré. Toutefois, le regroupement doit intervenir le plus possible au début et dans les disciplines comme le français, les sciences humaines et si possible les mathématiques ;
- la **régionalisation**, il est répondu qu'elle existe en réalité déjà depuis que M<sup>me</sup> Brunshwig Graf, précédente cheffe du DIP, avait souhaité plus de collaboration entre les établissements proches. Ces établissements ont déjà l'habitude de collaborer par exemple en procédant à des regroupements pour l'ouverture de classes qui doivent compter entre 14 et 16 élèves. Si le D12 partage l'utilité de renforcer la collaboration entre les établissements, il n'est pas favorable à une spécialisation des établissements car ils doivent offrir un maximum de possibilités (à l'exception peut-être du grec et de la musique). Un groupe de travail est actuellement à l'œuvre.

A la question (PLR) de la **position du D12 sur la possibilité de lier des options** (l'article 9 de l'ORM mentionnent « les arts visuels et/ou la musique », « le latin et/ou le grec » et Genève a choisi le « ou » alors qu'on aurait pu choisir le « et »), il est répondu que certaines OS n'entretiennent que peu de liens avec les disciplines obligatoires. Pour aller dans le sens de la motion, il est par contre obligatoire depuis 2007 de choisir un niveau avancé de mathématiques et de physique si l'a choisi l'OS « physique-application

des mathématiques ». Ces niveaux renforcés ne sont toutefois pas obligatoires pour l'OS « biologie/chimie ». Si on conditionnait le choix du grec au choix du latin (le « et »), alors les élèves choisissant les langues anciennes ne pourraient plus étudier l'anglais. Or, même dans l'ancienne maturité, il existait les profils « latin-grec » et « latin-anglais ». Pour répondre précisément à la question, le D12 considère qu'il s'agit d'une richesse de pouvoir aller à la fois dans le sens de l'approfondissement ou de la diversification du profil selon le choix d'OS. L'actuelle maturité permet par exemple de cumuler un profil scientifique avec une option complémentaire en musique. De plus, il existe déjà un certain nombre de garde-fous au sein de l'ORM pour éviter les parcours de facilité en fonction de l'OS : par exemple, les arts visuels ne sont pas compatibles avec le sport. Le D12 ne souhaite donc pas lier les OS et les OC.

A la question (PLR) d'un **éventuel lien obligatoire entre le travail de maturité et l'OS ou l'OC**, il est répondu que la question n'a pas été abordée durant les travaux. Ce qui compte dans le travail de maturité est principalement le grand travail fourni et moins le sujet de ce travail. En ce sens, il paraît peu pertinent de le rattacher à une OS ou à une OC. La forme prise par les travaux de maturité est extrêmement variable et sera difficilement réductible à un lien avec les options choisies.

A la question (S) de **l'espoir (erroné ?) de la DGPO de voir un renforcement des profils avec le nouveau CO (latin, sciences, langues vivantes), étant donné qu'il n'y a aucune obligation de suivre les profils du CO au PO**, il est répondu qu'il avait été imaginé une sorte de « péage », sous la forme d'une exigence plus élevée sur les moyennes des disciplines concernées pour les élèves qui provenaient d'un autre profil. Ce projet a été abandonné au vu d'une forte opposition du CO et pour une question de cohérence : si le porteur d'une maturité doit pouvoir accéder à toutes les formations tertiaires, il aurait été injuste de prévoir un autre système pour le passage du CO au PO.

A la question (PLR) de **l'intérêt d'une meilleure répartition des OS et OC entre les établissements** afin d'assurer à chacun une attractivité particulière pour éviter les « première et seconde zones » et rompre les stratégies d'évitement de certains établissements, il est répondu qu'il est vrai que certains établissements jouissent d'un plus grand prestige, mais ce n'est pas forcément à cause de spécificités pédagogiques. Il faut évidemment éviter une trop grande disparité. La maturité bilingue est par exemple née d'une initiative dans un établissement qui justement n'était pas considéré comme prestigieux. Après les premières oppositions, cette maturité a essaimé et une répartition entre l'anglais et l'allemand selon les établissements a eu lieu. Il

est toutefois vrai qu'il existe un déséquilibre sur la rive gauche pour la maturité bilingue anglais mais la version externalisée (séjour de six mois ou une année) est en revanche disponible dans tous les établissements. Certaines options ne pourront toutefois pas se développer dans tous les établissements car les effectifs sont insuffisants, comme par exemple en sport-étude ou art-étude. Au final, aucun des directeurs ne souhaite un collège de Genève « à deux vitesses ».

A la question (MCG) sur **l'inégalité de répartition des options dans les établissements sur les deux rives**, il est répondu que, dans une répartition idéale (non acquise à ce jour) chaque collège ne devrait pas cumuler plus d'une option rare.

#### **2.4. Audition de M<sup>mes</sup> Marzia Fiastri et Béronique Bruyère et de MM. Adrien Jaccot-Descombes et Laurent Frachebourg, membres du bureau de l'Union du corps enseignant secondaire genevois (UCESG)**

##### *Présentation*

Le bureau de l'UCESG indique en préambule n'avoir pas été en mesure de consulter l'ensemble de ses membres sur le texte, même si le projet de réforme de la DGPO est connue. Par conséquent, les **positions** exprimées seront **essentiellement personnelles**.

La **critique** portant sur l'absence d'une **colonne vertébrale** (2<sup>e</sup> considérant de la motion) paraît **relativement infondée**. Au contraire, il existe un noyau dur commun à l'ensemble des élèves qui constitue un socle identique d'une grande cohérence. Cette base commune est fondamentale pour la suite des études supérieures.

De la même manière, si théoriquement le **nombre de profils** (1<sup>er</sup> considérant) est assez élevé, en pratique, peu de cas sont susceptibles d'entraîner une telle complexité.

S'il existe une complexité (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> considérants), elle se limite certainement au difficile travail d'**élaboration de la grille horaire** par les maîtres horaires. Cette complexité est toutefois maîtrisée et n'a pas d'effet sur la pédagogie. L'organisation des examens est tout à fait maîtrisable sans incohérence frappante.

Quant à la **perte supposée d'une semaine de cours en début d'année** (fin de l'exposé des motifs), ce point doit être démenti dans la mesure où cette situation se limite à quelques établissements. Il est donc très exagéré de considérer que cette perte s'applique à tous.

On peut toutefois admettre qu'à l'**origine** le dispositif des options ait nécessité un **certain rodage**.

Mais si le but de cette **motion** vise à limiter très fortement les choix, alors elle **s'oppose au but préconisé par l'ORM**. L'idée fondamentale de la maturité reste de permettre l'accès aux études supérieures et universitaires. Or, cet objectif est réalisé au travers d'un socle commun, d'un noyau dur.

D'éventuelles faiblesses au niveau du noyau dur se répercutent alors au moment des études supérieures. Il est d'ailleurs bien connu que des élèves ayant fait du **grec** au collège ont montré **d'excellentes dispositions à l'EPFZ**, par exemple, car ils ont appris à étudier.

L'UCESG se dit par contre favorable à **renforcer la continuité entre le CO et le PO** (dernier considérant) et rappelle que l'unique section LS donne accès à *tous* les profils du collège de Genève, comme le stipule le règlement.

Il s'agit de bien réfléchir au-delà de certains préjugés au bien-fondé de la **suppression de certains choix**. Par exemple, doit-on limiter le choix de la langue II ou de la langue III ?

Le seul **choix lié** obligatoire aujourd'hui porte sur les mathématiques et physiques fortes pour l'OS « physique-application des mathématiques ». Dans les rangs des enseignants, en provenance des options fortes, il n'a pas été fait mention du souhait de ces options liées. Des discussions ont eu lieu sur l'éventualité d'adjoindre à l'OS « biologie/chimie » les mathématiques renforcées ; or, aucune évidence ne semblait se manifester auprès des enseignants de biologie et chimie, les premiers à même de juger de l'intérêt d'une telle obligation. La très grande richesse de la nouvelle maturité réside justement dans la possibilité pour des élèves non scientifiques à la base de pouvoir suivre des cours en mathématiques avancées. Les options liées restreindraient une telle possibilité.

Quant à l'idée de « **collèges de seconde zone** », le département offre désormais la possibilité à tous les élèves de suivre une maturité bilingue par séjour. C'est un moyen de tempérer un peu l'attractivité de certains établissements.

Les études du SRED ont montré que les **choix des élèves** sont souvent influencés par la perception de leur propre niveau et de leurs propres capacités, et ce constat apparaît notamment au niveau de l'excellence de certains parcours (par exemple, latin, grec, mathématiques renforcées et allemand). A bien y regarder, la plupart des choix opérés par les élèves répondent à une logique très cohérente, d'où l'intérêt de leur faire confiance.

Le **manque de groupe-classe** (ou plus exactement d'un groupe fédéré autour du maître de classe) dans l'organisation actuelle est fortement regretté.

Cela revient à oublier le facteur humain où l'enseignant agit auprès de l'élève comme accompagnateur. Ce rôle d'encadrement doit être revalorisé.

### *Echanges avec les commissaires*

A la question (S) de la position de l'USCEG **sur l'ampleur des changements prévus par la DGPO**, il est répondu que des modifications ont été demandées par l'ensemble des enseignants, comme le renforcement du groupe-classe dans un certain nombre de disciplines, et le rétablissement des appuis donnés aux postes surtout pour le français et les mathématiques, car les élèves arrivent souvent en première année avec un bagage insuffisant.

A la question (S) de la position de l'USCEG **sur l'éventuelle spécialisation des établissements**, il est répondu que la majorité des membres y est défavorable, même si d'ailleurs une spécialisation de fait est déjà intervenue (pour la musique et le grec par exemple). Par principe, toutes les options doivent être accessibles dans un même établissement. Il en va aussi de la richesse de l'établissement de faire cohabiter ces différents types d'élèves. Justement, c'est bien la spécialisation elle-même qui risque d'entraîner la création d'établissements « de seconde zone ».

A la question (PLR) de l'opportunité de **répartir judicieusement les options « rares »**, il est répondu qu'il est peu probable que les établissements « richement dotés » abandonnent avec facilité l'une ou l'autre discipline. Seuls les décideurs politiques sont susceptibles de prendre une telle décision. Il n'est, d'autre part, pas certain que les enseignants soient parfaitement disposés à une nouvelle répartition, porteuse de changements d'affectation.

A la question (S) de la position de l'USCEG **sur une éventuelle liaison des options qui conduiraient à un choix moins ouvert**, il est répondu que l'UCESG doute de l'effet de renforcement des choix liés sur la formation de l'élève dans la mesure où le certificat de maturité doit permettre l'accès à l'enseignement supérieur. La conséquence de cette motion sera l'obligation de réaliser un pré-choix universitaire dès l'âge de 15 ans, ce qui est absurde. A cet âge, toutes les filières doivent rester ouvertes. Un élève sortant avec une maturité donnée doit pouvoir s'orienter dans toutes les disciplines, celle déjà dessinée ou une autre. Il y aurait donc une certaine incohérence à vouloir à la fois un accès général, tout en ménageant des filières contraintes. Sur la question de la cohérence des profils, les profils véritablement incohérents sur le plan de la construction du savoir sont quasiment impossibles à trouver. Quant à faciliter la gestion des établissements, cette nouvelle configuration n'est absolument pas le gage de plus de facilité. Au sujet de la réussite à

l'université (étude EVAMAR II), la réussite ne semble pas tenir à la cohérence du profil, mais à la solidité du socle commun.

A la question (PLR) du **pourquoi de l'interprétation genevoise de l'article 9 de l'ORM (choisissant le « ou » au lieu du « et »)**, il est répondu qu'une liaison latin-grec est parfaitement envisageable, comme il fut jugé nécessaire de lier mathématiques renforcées avec l'OS « physique-application des mathématiques ». Toutefois, lorsqu'un élève arrive en première année avec un fort déficit en allemand mais qu'il envisage l'économie plutôt que le droit, il paraît inutile de l'obliger à traîner cette faiblesse en allemand, car, dans ses études d'économie, l'anglais sera bien plus proche de ses besoins.

A la question (PLR) de **l'injuste mise en opposition des options liées et de l'affaiblissement du socle commun** (que les options liées viseraient justement à renforcer), il est répondu que le choix de l'OC est quasiment un choix philosophique. Faut-il rester dans une discipline et approfondir un domaine ou bien ces deux heures sont-elles destinées à donner une ouverture sur un tout autre savoir ? Genève a fait le choix de l'ouverture. D'ailleurs, lorsque régulièrement les enseignants décident de travailler sur une thématique commune, très rapidement les élèves sont saturés de cette thématique qui revient à chaque cours.

A la question (PLR) de **l'horaire provisoire de la première semaine lié à la lourdeur de la gestion horaire**, l'USCEG répond être surprise car la situation que semble connaître le premier motionnaire à Rousseau n'est pas celle de de Saussure, Claparède, Chavanne ou Voltaire, établissements d'enseignement des personnes auditionnées.

## **2.5. Audition de M. Ignace Cuttat, membre du comité, et M<sup>me</sup> Aurélie Valletta, secrétaire permanente, de la Conférence universitaire des associations d'étudiants (CUAE) de l'Université de Genève**

### ***Présentation***

A la lecture de la motion, on peut être **étonné des constats** qu'elle recèle notamment sur le plan de la diversité des profils, dans la mesure où Genève ne connaît pas une situation très différente de celle des autres cantons sous l'angle du nombre de profils. Pourquoi dès lors souhaiter se différencier par rapport à la pratique des autres cantons ? D'autre part, quelle serait la portée réelle de ce changement qui ne serait pas nécessairement une amélioration vis-à-vis des autres cantons romands ?



Par ailleurs, cette modification aurait un certain nombre de **conséquences que l'Université devrait alors intégrer**, tant à Genève que dans les autres universités romandes.

L'ORM souhaitait clairement **des options spécifiques et des options complémentaires indépendantes** les unes des autres sans intention de les lier. Le système actuel admet néanmoins quelques exceptions concernant par exemple un renforcement en mathématiques allant de pair avec l'OS « physique/application des mathématiques ».

Ce que propose la **motion ne semble pas apporter d'amélioration** sur le fond et, au contraire, contribuer à la réduction des possibilités données aux collégiens. On peut se demander si une telle modification ne va pas se réaliser au détriment de l'espagnol ou des branches artistiques.

Le principe même de la maturité suppose un accès complet à l'ensemble des filières tertiaires, ce qui suppose évidemment une certaine **homogénéité de la maturité** afin d'éviter notamment les examens d'entrée ou les *numerus clausus*. Un bon niveau peut être parfaitement maintenu, quel que soit le type d'organisation.

### *Echanges avec les commissaires*

A la question (PLR) de savoir si **l'auditionné a obtenu sa maturité à Genève**, il est répondu qu'il a obtenu sa maturité dans le Jura en 2001 sous l'ancien régime (6 sections).

A la question (PLR) de savoir **quels auraient été ses choix d'options s'il avait été sous un tel régime**, il est répondu qu'il aurait probablement effectué des choix en langues anciennes ou en histoire ou une option spécifique en mathématiques-physique lui permettant la plus grande ouverture en vue d'éventuels développements futurs et afin de préserver au maximum sa palette de choix ultérieurs. Il précise avoir suivi un long cursus universitaire sans interruption depuis 2001 à l'Université.

A la question (PLR) des **éventuels reproches à adresser à l'ancien système**, il est répondu qu'il n'y en a aucun car sa maturité scientifique a donné un bon niveau de formation.

A la question (PLR) de la **liaison éventuellement négative entre le latin et le grec**, il est répondu que regrouper le latin et le grec ne serait pas nécessairement négatif. Toutefois la lecture de la motion donne l'impression d'un certain nombre de nouvelles restrictions portant sur certains profils, bien plus qu'un appel à ouvrir d'autres voies.

A la question (S) de **l'éventuel préjudice (et risque d'échec au niveau tertiaire) porté par une trop grande diversité au collège**, il est répondu qu'aucun élément ne montre que la diversité puisse nuire au parcours des collégiens qui peuvent d'ailleurs décider à tout moment de se réorienter au moment du passage aux études supérieures. Rien n'interdit par exemple à un collégien en provenance d'un profil plutôt scientifique de s'orienter vers des études de lettres si tel est son désir, tout en sachant toutefois que cette spécialisation scientifique risque de constituer en réalité un désavantage en lettres par rapport à un programme plus varié. La diversité est plutôt profitable car elle ouvre des champs assez larges. Bien évidemment, les choix doivent en principe répondre à une certaine logique. Il sera assez difficile de suivre un parcours scientifique au niveau supérieur si la préparation n'a pas été suffisante. Les risques d'échec sont plus ou moins grands mais étaient, somme toute, les mêmes avec la formation classique. Le système actuel est donc plutôt favorable aux collégiens.

A la question (S) de **l'éventuel manque de lisibilité des parcours des collégiens lorsqu'ils aboutissent aux portes des universités et des écoles supérieures**, il est répondu que les écoles supérieures et les universités ont les moyens de s'adapter et les conseillers aux études sont suffisamment armés pour effectuer leurs missions.

## **2.6. Audition de M<sup>mes</sup> Somayah Nasir, présidente, et Noémie Dubois, vice-présidente, et de M. Nicolas Tamayo, chargé de communication de l'association des collégiens de Genève (SOUPÔ)**

### *Présentation*

Après lecture de la motion et en fonction de son expérience, la SOUPÔ estime que les **options spécifiques et complémentaires constituent une richesse orientée vers une certaine ouverture** permettant d'acquérir une culture générale qu'il serait beaucoup plus difficile d'aborder dans un autre cadre que le collège.

Ces choix permettent de **cultiver plusieurs facettes** à un moment particulier du parcours scolaire sans se trouver dans l'obligation de suivre une seule voie. Or, le moment choisi, celui du collège, est particulièrement propice à cette ouverture. Le collège permet de construire une culture générale de base constituant un bagage essentiel qui ouvre ensuite toutes les portes.

On craint que la mise en œuvre de cette motion ne finisse par coïncider avec une **forme de catégorisation prématurée à un âge inadéquat**, une orientation vers une seule voie (celle préalablement choisie), alors même que

le collège constitue la période d'ouverture de plusieurs portes. Obliger à de tels choix revient à demander aux collégiens de se positionner très tôt sur leur choix de carrière, dès l'âge de 14 ou 15 ans, ce qui paraît peu souhaitable alors qu'il est déjà difficile de choisir entre le collège, l'école de commerce, l'ECG ou les filières techniques. De tels choix supposent de connaître exactement le métier que l'on désire exercer plus tard ; certains élèves connaissent parfaitement leur voie mais les autres risquent de se retrouver bien démunis face à de tels choix.

La **constitution de profils plus restreints** va limiter ce processus d'ouverture actuel et probablement engendrer le risque de voir les universités augmenter leurs exigences à l'entrée pour classer les collégiens. Les étudiants concernés devront peut-être se plier à divers rattrapages qui sont autant d'investissements en temps et en charge financière dont les intéressés ne disposent pas nécessairement. En outre, une telle catégorisation risque de développer des choix opérés uniquement sous le sceau du calcul des notes ou de la facilité, plutôt que sous l'angle du choix désiré.

En définitive, cette modification représente de **nombreux dangers**.

### *Echanges avec les commissaires*

A la question (Ve) de savoir si **les auditionnés ont déjà déterminé leur choix universitaire et de l'éventuelle portée de ce dernier sur leur choix d'options spécifiques et complémentaires**, la présidente répond être arrivée au collège sans une traître idée de ses intentions futures. Ses choix ont finalement été conditionnés par ses inclinaisons plutôt que par la perspective d'un parcours professionnel. La vice-présidente répond que, comme de nombreux collégiens, elle n'a pas forcément choisi ses options en fonction de ses futurs intérêts professionnels. Elle était motivée par la voie littéraire et la voie artistique. Elle n'a pas encore déterminé exactement son orientation future. Le chargé de communication indique également avoir procédé à des choix en fonction de ses affinités pour les sciences tout en sachant qu'il ne se destinerait pas a fortiori à ces disciplines mais dit avoir profité justement des choix que lui permettent le système actuel. Il savait qu'il avait la possibilité de profiter de cette ouverture au moment du collège alors que les choix viendraient nécessairement à se restreindre dans la suite de son cursus.

A la question (UDC) de **l'éventuelle incohérence entre les choix personnels faits (basés pour les trois sur leurs envies respectives) et leur position sur la crainte de parcours de facilité éloignés des envies véritables**, il est répondu que les choix sont aussi conditionnés par des impératifs économiques. Chacun veut se donner la chance de métiers

suffisamment rémunérateurs. Une passion pour la peinture est certainement très légitime mais laisse peu de chances de pouvoir en vivre. Par goût, le chargé de communication aurait pu choisir les arts appliqués mais il a également considéré sa capacité à pouvoir en vivre. La maturité constitue la base indispensable à la poursuite des études et à la construction éventuelle d'une carrière.

A la question (S) de savoir si **les collégiens se dirigent plus** naturellement vers une voie visant **l'approfondissement** des disciplines principales dans lesquelles ils se sont inscrits ou plutôt vers une voie menant à la **diversification** grâce à des options bien distinctes, il est répondu, sans chiffres exacts, que d'une manière générale la tendance va à la diversification, l'option complémentaire constituant une chance d'aborder un autre domaine pas nécessairement lié à celui de l'option spécifique. Le cursus tertiaire tendant à une toujours plus grande spécialisation, l'intérêt des collégiens à bien profiter de ce moment unique est important.

A la question (S) de l'éventuelle réalité d'un **collège de Genève « à deux vitesses »** via une répartition inégale des **options « rares »**, il est répondu que les collégiens ne ressentent pas d'élitisme de certains établissements : les collégiens se mélangent généralement sans considération des voies choisies par les uns ou les autres. Au contraire, la catégorisation des établissements serait de nature à créer des tensions entre les élèves.

A la question (S) du **manque ressenti de groupe-classe**, il est répondu que les élèves se regroupent autour des volées et ne souffrent pas du manque de groupe-classe fort. La diversité des parcours constitue une richesse et permet d'avoir des amis venant d'horizons très divers dans une phase de construction personnelle. Le groupe-classe n'est pas une véritable problématique pour les collégiens. Toutefois, il est reconnu que le groupe-classe peut présenter certains avantages comme le coaching entre les élèves.

A la question (S) de la position de la SOUPÔ sur la **liaison (et non la suppression) de certaines options**, il est répondu qu'un rapide sondage par internet a montré un intérêt majoritaire des collégiens pour la diversité. Tous les commentaires récoltés vont dans le même sens : la diversité de choix et la possibilité d'explorer certains domaines au collège constituent un avantage que personne ne conteste et que chacun apprécie. L'entrée dans des études supérieures constitue ensuite la phase de spécialisation.

A la question (PDC) de **l'éventuel manque de lisibilité des études gymnasiales pour l'université**, il est répondu que, hormis pour les facultés scientifiques qui imposent des cours de mathématiques renforcées, l'accès à l'université ne semble pas être rendu plus difficile de par le choix de l'une ou

l'autre filière. La préparation gymnasiale apparaît comme suffisamment ouverte et élargie pour faciliter le passage vers des études supérieures. Le choix de l'OS n'est pas constitutif de futures lacunes.

A la question (PLR) des **raisons du choix par le chargé de communication d'avoir opté pour les mathématiques renforcées en plus de son option « biologie/chimie »**, il est répondu qu'il a fait ce choix poussé par son envie et son goût pour cette discipline même si les mathématiques normales sont bien suffisantes pour suivre la filière de chimie et de biologie. Ce qui semble vrai pour la physique ne l'est pas pour la biologie-chimie. Au contraire, une telle exigence pourrait être une cause supplémentaire d'échecs dès lors que l'on sait que les mathématiques sont souvent éliminatoires puisqu'il s'agit de la branche généralement la moins aimée. Une telle contrainte pourrait même activer des choix de facilité ou par défaut vers les langues modernes par exemple.

A la question (PLR) **du choix possible de conserver l'allemand au lieu de l'italien (vu comme une solution de facilité)**, il est répondu que les collégiens peuvent avoir du goût pour l'allemand, jugé important du fait qu'il s'agit d'une langue nationale. Le choix de l'une ou l'autre langue ouvre certaines portes en en fermant d'autres.

A la question (PLR) de la **pertinence de laisser le choix à des adolescents de 15 ans d'abandonner l'allemand** (alors qu'il peut être essentiel pour le droit suisse, par exemple), il est répondu que l'allemand est une discipline compliquée et souvent cause d'échecs. Par contre, un certain manque d'information au niveau de la nécessité de l'allemand pour certaines filières universitaires peut exister et devrait être comblé.

A la question (PDC et MCG) d'un **éventuel enclin des collégiens à choisir la facilité**, il est répondu que les choix des auditionnés ont été faits en fonction de leurs envies. L'échec peut aussi provenir d'autres causes que la difficulté d'une discipline. Le rythme et le volume de travail n'est par ailleurs pas le même au cycle d'orientation qu'au collège. L'option spécifique « espagnol » n'est pas un choix de facilité dès lors que l'on n'est pas hispanophone. Pour leur part, les auditionnés ne considèrent pas avoir cédé à la facilité par leur choix d'options, mais il n'est pas inimaginable que les choix de certains élèves soient effectués dans le sens « d'un sas de décompression » vis-à-vis d'autres disciplines plus intensives afin de permettre un équilibre au quotidien. Les échecs sont toutefois essentiellement conditionnés par le manque de travail. Si l'orientation était mauvaise, le système actuel permet une réorientation en cours de parcours.

A la question (PLR) de la **création éventuelle d'une forme d'inquiétude ou de paralysie vis-à-vis d'une telle diversité** de choix entraînant des possibles choix par défaut, il est répondu que des sections bien déterminées ne modifieraient pas forcément l'inquiétude provenant plutôt d'un manque de perspectives d'avenir. Il existera toujours des procédures d'évitement.

## **2.7. Audition de M. Nicolas Fournier, président, M. Gzim Ilazi et M<sup>me</sup> Surya Sanchez, vice-présidents, et M. Diego Esteban, secrétaire, du parlement des jeunes genevois**

Après discussion sur l'opportunité de cette demande formelle d'audition, la commission accède à la demande (par 1 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 PLR, 1 UDC, aucune opposition et 3 abstentions, 1 PLR, 2 MCG).

### ***Présentation***

Les personnes auditionnées indiquent soit **être en passe d'obtenir leur maturité** soit **avoir gardé un bon souvenir** du collège en ayant suivi de bonnes études, utiles pour la suite de leur cursus.

Un **large panel d'options** possibles permet de **répondre aux souhaits** de chaque élève en fonction de ses besoins et de ses capacités. Il n'est donc pas judicieux de vouloir classer les élèves en fonction de leurs futures professions. Envisager un tel **choix, si lourd** de conséquences, à l'âge de 15 ans n'est tout simplement **pas imaginable**. Et, justement, les options constituent une possibilité idéale de tester différentes disciplines afin de trouver sa voie. Les études secondaires doivent conserver une dimension suffisamment **généraliste**, suffisamment ouverte sur le monde, suffisamment humaniste.

On peut **en partie comprendre l'intention de la motion** qui tente de remettre de l'ordre dans ce qui peut apparaître comme une multitude de choix dispersés et probablement aussi de réduire les coûts d'un tel dispositif, mais la mesure envisagée est inadaptée voire disproportionnée. Par ailleurs, le système éducatif n'a pas pour vocation première de répondre aux impératifs organisationnels et financiers de l'administration. Réaliser des économies dans ce domaine risque également d'avoir un impact assez négatif sur le futur des jeunes citoyens de la République. En un mot, on peut craindre que la motion soit trop tournée vers le passé et les solutions anciennes plutôt que vers des solutions d'avenir.

### *Echanges avec les commissaires*

A la question (PLR) de la position des auditionnés sur le **principe des options liées**, restreignant certains choix pour renforcer la colonne vertébrale de la formation, il est répondu que la colonne vertébrale que prétend construire la motion (et déjà présente dans les débats du mémorial) est en réalité déjà existante. Elle concerne bien plus de la moitié des cours des collégiens sans oublier les choix qui ne pourront plus changer et les disciplines dans lesquelles le choix se borne au degré de difficulté. La motion semble donc aller a contrario des modèles éducatifs réservant un large choix des matières (pays nordiques et anglo-saxons) et dont les résultats sont particulièrement probants. Dans les pays nordiques, la carte scolaire a été abrogée : chaque élève peut librement choisir son établissement en fonction de ses souhaits d'études. Il ne faut pas nécessairement diaboliser le système des sections que tente de réintroduire la motion, mais cette solution semble inadéquate par rapport aux buts poursuivis. On peut aussi craindre la liberté prise, lors d'une éventuelle réforme, de formaliser une distinction entre des disciplines jugées « utiles » par rapport à d'autres qui ne le seraient pas (disciplines artistiques premières menacées). Les choix effectués au collège sont largement influencés par une idéalisation de l'avenir lorsque l'on a 14 ou 15 ans. Il est intéressant de conserver aux très jeunes cette possibilité de rêver à son avenir. Le plaisir doit être préservé au moins au collège à un moment où on confronte progressivement ses rêves à la réalité.

A la question (MCG) **de l'intérêt du modèle américain, essentiellement pragmatique car fortement axé sur les compétences professionnelles, au contraire du modèle européen très axé sur les connaissances générales**, il est répondu que les grands campus sont attirants mais impliquent des coûts financiers énormes et le rapport entre l'étudiant et le professeur a tendance à prendre une tournure clientéliste. Il existe des aspects concurrentiels qui affectent très défavorablement les étudiants américains. Le système américain est donc loin d'être idéal.

A la question (S) de savoir si, **selon l'expérience des auditionnés, les choix des élèves s'orientent majoritairement vers la diversification ou au contraire vers le renforcement** (l'option complémentaire renforçant l'option spécifique ou justement pas), il est répondu que le choix des options complémentaires peut être très différent et très éloigné de l'option spécifique. Un exemple personnel est donné par l'OC « musique » afin d'expérimenter une des facettes de la personnalité tout en sachant que cette discipline ne serait pas primordiale pour la suite du parcours professionnel. Un autre exemple est donné d'options langues pour aboutir aujourd'hui à la faculté de droit. Certaines options complémentaires peuvent être atypiques (option *Star*

*Wars* par exemple !). La curiosité est le principal stimulus des choix d'option, même si des carrières médicales se dessinaient déjà parmi les élèves ayant choisi les options scientifiques.

A la question (Ve) de savoir si les orateurs souhaitent **aller vers plus de connaissances ou vers plus d'esprit analytique**, il est répondu que la motion donne l'impression de canaliser les élèves dans un profil type dont ils ne pourraient plus s'échapper. Si par exemple, on choisit de suivre un profil scientifique, selon les intentions de la motion, on aurait peu de chances d'en changer. Or, aujourd'hui, le système propose de nombreuses options qui permettent de s'orienter selon divers intérêts qui peuvent varier et qui permettent au final de construire une culture générale. Au fond, la maturité est également une opportunité donnée aux élèves de découvrir un large panel de disciplines et de tester leur sensibilité à ces différentes branches. Il est assez rare de trouver des élèves qui sont parfaitement capables d'exprimer leurs choix professionnels à l'âge de 15 ans. En réalité, progressivement les études permettent à chacun de découvrir les disciplines qu'on n'aime pas et de s'orienter vers celles pour lesquelles l'on ressent des affinités. Ce réajustement progressif n'est possible qu'au travers du large choix d'options qui est offert aujourd'hui. L'éveil de l'esprit et du raisonnement n'est en réalité possible que dans la période qui précède le relatif formatage de la vie professionnelle.

A la question (PLR) de savoir si **les enseignants actuels, ayant suivi une formation gymnasiale à sections, sont obtus selon les auditionnés**, il est répondu que, sur le caractère éventuellement exemplatif de l'enseignant par rapport à son élève, ce modèle se rencontre assez rarement même si un bon enseignant est certainement capable de susciter l'envie pour telle ou telle matière – parler de « modèle » paraît un peu excessif. Néanmoins, certains enseignants passionnés peuvent transmettre leur goût pour leur matière, même à des élèves qui n'étaient pas a priori engagés dans cette voie. Parfois, des difficultés liées aux méthodes d'apprentissage se posent.

A la question (MCG) de **l'éventuel manque de modèles ressenti par les auditionnés**, il est répondu que l'enseignant ne joue pas en tant que tel un rôle de modèle mais peut effectivement avoir une influence notable, en fonction de sa manière d'enseigner, sur la perception que peut avoir et développer l'élève vis-à-vis de telle ou telle discipline.

A la question (MCG) des **compétences des enseignants pour amener à une autonomisation progressive et pour motiver le désir professionnel**, il est répondu que de nombreux enseignants continuent à fonctionner sur une base apprentissage-restitution. Il manque souvent une certaine dimension humaine très utile à 14 ans pour susciter l'intérêt.



A la question (UDC) de savoir si **les difficultés des collégiens ne proviennent pas d'une orientation mal maîtrisée dès le cycle d'orientation**, il est répondu que l'école n'est pas nécessairement là pour former à un métier particulier, mais pour une formation générale.

A la question (PDC) de savoir si **un parcours structuré pourrait davantage soutenir et guider des élèves moins doués voire même en difficultés, qui constituent la majorité de la cohorte** par opposition aux quelques élèves très doués (parmi lesquels figurent visiblement les auditionnés), il est supposé que la solution ne consiste pas à dicter des choix à des personnes indécises, mais plutôt à les amener à structurer leurs choix. L'école doit construire cette capacité à l'autonomie. Même en ce qui concerne les élèves les plus en difficultés, l'obligation d'opérer des choix crée les conditions d'une forme de prise d'autonomie et de responsabilité, de même qu'elle oblige à une réflexion intellectuelle autonome. Un étudiant motivé étudie mieux et se dirige plus certainement vers la réussite. Les choix sont constants dans une vie et débutent à l'école. La première année connaît plus d'échecs car les choix sont plus nombreux.

A la question (PLR) **d'éventuels choix de facilité pour obtenir sa maturité, avec le risque au final de dévaloriser le diplôme**, il est répondu que tous les systèmes sont susceptibles de permettre l'apparition de parcours d'évitement car tous les dispositifs sont susceptibles d'accueillir des parcours plus simples que d'autres. Dans le système actuel, il est vrai que tous les parcours ne présentent effectivement pas la même difficulté et que certains élèves auront toujours la tentation d'aller vers les solutions les plus simples, mais aucune organisation ne permettra d'éliminer cette tendance. Néanmoins, l'objectif prioritaire d'un élève doit aller vers la satisfaction de ses intérêts, de sa curiosité personnelle car toute imposition en dehors de ce cadre aurait pour conséquence une probable démotivation et un probable échec ce qui n'est pas le but recherché. Au moment de l'entrée dans la vie professionnelle, l'exigence porte sur le domaine de prédilection et non sur l'ensemble des domaines.

A la question (PLR) **de la possibilité effective dans le système actuel d'obtenir une maturité « au rabais »**, il est répondu que l'on ne peut pas raisonnablement penser qu'il existe des diplômes de maturité au rabais car dans chaque discipline l'excellence est permise. Sur le fond, ni le collège, ni même l'université ne sont articulés de manière à déterminer une profession précise (sauf peut-être pour la médecine). La plupart des étudiants se retrouve dans des filières professionnelles plus ou moins éloignées de leur formation universitaire. La création de sections ou de filières à ce stade ne seraient qu'une illusion de perspectives professionnelles. Les employeurs confirment

régulièrement que l'essentiel des exigences professionnelles s'acquiert au fil d'expérience et non des connaissances. Des retournements surprenants peuvent toujours avoir lieu : le secrétaire, après avoir cru être totalement dévoué aux disciplines littéraires, en dernière année, a obtenu la note maximale en physique et minimale en latin.

A la question (PLR) du **nombre important d'échecs en 3<sup>e</sup> année**, il est répondu que ces situations sont souvent générées au premier semestre par une difficulté à gérer l'ensemble des matières.

**A la question (PLR) de l'apport d'un choix en faveur d'une difficulté** (inscription volontaire en mathématiques renforcées par exemple), il est répondu que, même en droit, les mathématiques renforcées peuvent avoir servi à tester sa capacité à surmonter un certain nombre de difficultés d'apprentissage. Mais les mathématiques normales n'auraient pas été autrement handicapantes.

A la question (S) **d'éventuelles propositions de la part des auditionnés sur des modifications à opérer sur l'actuelle organisation du collège**, il est répondu que les auditionnés n'ont aucune prétention à être des experts et supposent malicieusement que les députés sont parfaitement compétents pour trouver eux-mêmes les solutions adéquates. Il faut regarder avec distance et lucidité les protestations des collégiens en matière de charge de travail, même si certaines méthodes d'enseignement mériteraient d'être révisées.

A la question (S) du **regard porté par les auditionnés sur l'ensemble de l'école genevoise**, il est répondu que la motion n'est pas la bonne solution car la contrainte en matière de choix n'est pas très productive. L'enseignement de base doit en principe permettre de développer une vision objective de la société et de l'environnement global, au-delà de la simple question des disciplines enseignées. Pour certains, le passage dans l'enseignement secondaire a été l'occasion d'une prise de conscience progressive de la diversité : diversité des situations, des opinions et des personnes et aussi étape indispensable permettant d'apprendre à apprendre tout en se confrontant aux difficultés voire en développant un goût pour une certaine difficulté. En résumé, le collège fonctionne bien. L'orientation au cycle devrait par contre être plus performante. On peut avoir eu un sentiment d'abandon face à des choix difficiles ou au contraire avoir été dirigé de manière autoritaire vers des domaines qui ne convenaient pas. L'environnement scolaire n'est qu'un élément parmi de nombreux autres (activités culturelles, sociales, sportives, politiques, etc.).

A la question (PLR) de savoir si **l'école doit s'adapter aux élèves ou au contraire les élèves à l'école**, il est répondu que c'est précisément cette diversité qui permet de s'adapter aux différents profils des collégiens actuels.

A la question (MCG) de savoir si **les élèves genevois sont conscients de la chance qu'ils ont**, il est répondu que les élèves ont conscience de la chance d'avoir un système éducatif qui offre autant de possibilités. La qualité des enseignants est également indéniable. Ils ont particulièrement œuvré à l'éveil de la curiosité intellectuelle des auditionnés.

A la question (MCG) des **difficultés linguistiques ou sociales de certains parents et/ou élèves**, le vice-président annonce parfaitement connaître cette situation. Ses parents n'ont pas pu aller au-delà de l'école obligatoire. Arrivés en Suisse en 1994, comme réfugiés en provenance du Kosovo, sa famille et lui ont très vite compris la valeur de l'enseignement et la nécessité d'être parmi les meilleurs pour combler un déficit et pour s'intégrer au mieux dans ce pays. Le système actuel de l'enseignement à Genève permet de réaliser plus facilement des choix difficiles. Les élèves qui sont perdus dans l'enseignement le sont très tôt et la solution prônée par la motion ne va pas résoudre ce type de situations. En outre, les personnes fragilisées ont souvent du mal à accepter des exigences imposées.

### 3. Prise de position des groupes

Le **groupe socialiste** estime qu'au fil des auditions l'organisation de la grille horaire (difficulté avancée dans les considérants et l'exposé des motifs) ne semble pas constituer de difficulté particulière. De la même manière, la confection des horaires ainsi que la lisibilité des parcours (considérants) ne semblent pas être l'objet de préoccupations véritables. Quant au nombre de profils, certes théoriquement élevé, il se restreint dans les faits à un nombre maîtrisable dont l'organisation ne semble pas non plus être l'objet des inquiétudes exprimées par la motion. Sur le fond, les socialistes restent convaincus de la nécessité de conserver la diversité actuelle dans le cadre d'un enseignement de base généraliste. Sur cette question, aucune divergence n'est apparue lorsque l'on écoute les principaux intéressés, qu'il s'agisse des collégiens, des étudiants, des directeurs d'établissement ou même du corps enseignant. On peut donc raisonnablement penser qu'il s'agit d'un fait. Pour le reste, il a également été indiqué au cours des séances que le département avait déjà procédé à différents ajustements, qu'il s'agisse d'instaurer l'option spécifique en première année, de renforcer le suivi, de maintenir une certaine primauté du groupe-classe ou même d'imaginer une forme de régionalisation en fonction des moyens et les circonstances. A ce sujet, les socialistes sont intéressés par cette solution mais espèrent une prévalence de l'ensemble des

disciplines dans chaque établissement, tout en comprenant que, dans certaines circonstances, l'organisation par pôles ne puisse être exclue. Quant à la prétendue opposition genevoise par rapport à ses homologues romands, il apparaît que les situations sont finalement assez proches. Le socle de connaissances de base, la « colonne vertébrale », est visiblement déjà bien établie et loin d'être remise en cause par qui que ce soit. Quant à l'inquiétude d'une maturité « au rabais », elle ne ressort pas du contenu des auditions dans la mesure où les choix opérés le sont visiblement sur des bases rationnelles. En réalité, le dispositif actuel permet à la fois de procéder à des renforcements quand ils sont souhaités et de prévoir une forme de diversification pour ceux qui le souhaitent. La motion supprimerait cette dernière possibilité, ce que les socialistes ne souhaitent pas. Le groupe socialiste voit une contradiction entre l'objectif annoncé et le discours de l'auteur de la motion : la diminution du nombre d'options réduit inmanquablement les choix des élèves et justement cette recherche d'universalité prônée par l'auteur. Cette complexité rejoint celle du monde actuel, ou plus simplement des multiples possibilités de l'enseignement supérieur. L'orientation doit laisser le choix de se tromper ou de modifier son parcours. Pour toutes ces raisons, les socialistes refuseront cette motion.

Le **groupe Vert** ne répétera pas la synthèse partagée du groupe socialiste. Le groupe a d'abord hésité entre l'abstention et le refus, au motif du renforcement d'une colonne vertébrale commune à tous. Par ailleurs, il faut tenir compte de la situation actuelle et des choix budgétaires qu'elle impose. Les auditions ont été d'une grande qualité et la structuration de l'argumentation notamment auprès des plus jeunes semble démontrer l'excellente qualité de l'enseignement. En conclusion, le groupe Vert refusera cette motion et témoignera sur cet aspect sa confiance au département.

Le **groupe PDC** estime que les individus se partagent selon différents profils, classiquement littéraires ou scientifiques. Il est possible que la nature soit responsable d'une certaine prédétermination vers un certain type de réflexions ou de disciplines dans lesquelles chacun aura plus de chances de se retrouver. Donc la proposition que véhicule cette motion paraît dans un premier temps assez appropriée. Par ailleurs, la spécialisation occupe une place de plus en plus importante dans notre société et réclame des profils de plus en plus pointus, qui s'éloignent de plus en plus des compétences généralistes et foisonnantes voulues au travers du système actuel des options. Néanmoins, convaincu par la position des différents jeunes auditionnés, le groupe PDC refusera au final cette motion.

Pour le **groupe PLR**, deux positions ont été exprimées : celle du premier motionnaire (pour la partie radicale du PLR) et celle de la partie libérale du PLR.

Le **premier motionnaire** pointe l'impossibilité de demander à un adolescent de 15 ou 16 ans d'être déjà en mesure de faire des choix sur ses études universitaires. Selon son expérience, les choix se modifient entre 15 et 19 ans. Dans l'idéal, ces modifications de parcours ne devraient pas avoir d'incidence négative pour la suite. D'où sa conviction que de donner le choix entre l'italien et l'allemand constituait en réalité une erreur. Il fallait commencer par la discipline la plus exigeante de manière à ne pas prêter l'élève dans la suite de ses choix à 20 ans. La démocratisation précédemment induite par la filière des langues semble aujourd'hui se réaliser au travers de l'OS « économie et droit ». L'ancienne ORM ne permettait pas de confectionner des parcours d'évitements. Quant aux auditions, il faut être conscient du fait que les élèves et étudiants entendus sont visiblement tous situés parmi les élèves les plus doués. Les élèves en difficultés n'ont pas véritablement été entendus. D'autre part, le département n'a pas manqué de dire son intention de procéder à quelques resserrements, signe que la motion n'était certainement pas hors de propos. Elle propose des options liées mais aucune suppression ni un retour aux sections, malgré ce que d'aucuns ont avancé. Par contre, une juste cohérence doit s'installer suite à la mise en place du nouveau cycle d'orientation et de ses nouvelles sections. Enfin, la motion avait pour intention de s'assurer de l'équivalence entre eux des diplômes de maturité délivrés à Genève. Le premier motionnaire et la partie radicale du groupe PLR est donc en faveur du renvoi au Conseil d'Etat de cette motion.

La **partie libérale du groupe PLR** indique avoir été sensible aux raisons d'un taux d'échec élevé des collégiens à l'université ou au sein des écoles supérieures. Pour autant, la limitation des options n'apparaît pas nécessairement comme la meilleure solution. Le département a déjà pris plusieurs mesures allant dans le sens des préoccupations de la motion. Toutes les auditions ont témoigné de la nécessité de maintenir cette diversification qui révèle les intérêts des uns et des autres et qui ne peut évidemment s'envisager qu'au stade du collège. Il serait regrettable que la direction suivie par la motion ne soit finalement l'occasion de développer des maturités « pénalisantes » dont la préparation serait insuffisante pour suivre des filières ultérieures. Quant à la question des maturités « au rabais », le diplôme de maturité doit surtout coïncider avec un facteur d'intégration et de droit au savoir pour l'ensemble des élèves qui souhaitent s'investir dans une filière ou une autre. La motion fait peser une crainte à ce sujet. Quant aux options

complémentaires, elles doivent conserver la possibilité de choisir une matière assez éloignée de son domaine de compétences, de manière à pouvoir aussi s'évader dans un autre domaine et contribuer à alléger mentalement une grille horaire déjà très exigeante. En conclusion, la partie libérale du PLR s'abstiendra sur la motion.

Le **groupe MCG** considère la motion comme une question posée au département qui aura tout loisir d'y répondre de manière circonstanciée. Par conséquent, le groupe MCG soutiendra le renvoi de la motion au Conseil d'Etat.

Le **groupe UDC** annonce ne pas avoir été véritablement convaincu par les arguments développés par les élèves dont les positions sont souvent très idéalistes. Il reste convaincu de la nécessité d'aménager au mieux la continuité entre le nouveau cycle d'orientation et l'enseignement postobligatoire. Pour ces raisons, son groupe sera favorable au renvoi de cette motion au Conseil d'Etat.

#### 4. Vote

Suite à la prise de position des différents groupes, la M 2104 est soumise aux voix.

#### **Vote sur le renvoi au Conseil d'Etat de la M 2104**

**Pour :** 4 (1 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

**Contre :** 6 (3 Ve, 2 S, 1 PDC)

**Abstentions :** 3 (3 PLR)

**[Le renvoi est donc refusé.]**

Au vu de ce rapport, je vous prie, Mesdames et Messieurs les députés, de refuser la M 2104.

#### Annexes :

1. *Ordonnance fédérale sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM)*
2. *Modèle genevois de l'articulation entre disciplines fondamentales et options*
3. *Grille horaire au collège de Genève*

## **Proposition de motion (2104)**

### **pour une révision de l'application genevoise de l'ordonnance fédérale sur les certificats de maturité (ORM 95)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'excessive diversité des possibilités de profils de maturité à Genève ;
- le manque de colonne vertébrale culturelle que cette diversité induit ;
- la grande complexité de la fabrication de la grille horaire annuelle ;
- la lourdeur de l'organisation des périodes semestrielles d'examens ;
- les coûts administratif et scolaire d'une pareille complexité ;
- l'introduction de collèges de seconde zone par la mise en place de la maturité bilingue ;
- et vu que la continuité entre le nouveau cycle d'orientation et la filière gymnasiale doit être renforcée,

invite le Conseil d'Etat

- à réviser l'application genevoise de l'ORM 95 en l'organisant selon le principe des options liées ;
- à faire en sorte que les choix prioritaires des élèves en induisent obligatoirement d'autres dans le cadre de profils cohérents ;
- à permettre le passage d'un CO à sections vers un collège poursuivant sur le même type de structure ;
- à rendre plus lisibles les études gymnasiales pour les universités et les hautes écoles.

**Ordonnance**  
**sur la reconnaissance des certificats**  
**de maturité gymnasiale**  
**(ORM)**

413.11

du 15 février 1995 (Etat le 1<sup>er</sup> janvier 2013)

---

*Le Conseil fédéral suisse,*

vu l'art. 39, al. 2, de la loi fédérale du 4 octobre 1991<sup>1</sup>

sur les écoles polytechniques fédérales;

vu l'art. 6, let. b, de la loi fédérale du 19 décembre 1877<sup>2</sup> concernant l'exercice des professions de médecin, de pharmacien et de vétérinaire dans la Confédération suisse,

*arrête:*

**Section 1: Généralités**

**Art. 1** But

La présente ordonnance règle, sur le plan suisse, les modalités de la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale cantonaux ou reconnus par les cantons.

**Art. 2** Effet de la reconnaissance

<sup>1</sup> La reconnaissance atteste que les certificats de maturité sont équivalents et qu'ils répondent aux conditions minimales requises.

<sup>2</sup> Les certificats reconnus témoignent que leurs détenteurs possèdent les connaissances et les aptitudes générales nécessaires pour entreprendre des études universitaires.

<sup>3</sup> Ils donnent notamment droit à l'admission:

- a. aux écoles polytechniques fédérales, conformément à l'art. 16 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les EPF;
- b. aux examens fédéraux des professions médicales conformément à l'ordonnance générale du 19 novembre 1980<sup>3</sup> concernant les examens fédéraux des professions médicales et aux examens fédéraux des chimistes en denrées

RO 1995 1001

<sup>1</sup> RS 414.110

<sup>2</sup> [RS 4 303; RO 2000 1891 ch. III 1, 2002 701 ch. I 3, 2006 2197 annexe ch. 88, RO 2007 4031 art. 61]. Voir actuellement la loi du 23 juin 2006 sur les professions médicales (RS 811.11).

<sup>3</sup> [RO 1982 563, 1995 4367, 1996 208 art. 2 let. k, 1999 2643, RO 2008 6007 annexe 1 ch. 1]. Voir actuellement l'O du 26 nov. 2008 concernant les examens LPMed (RS 811.113.3).



## 413.11

Ecole moyenne

alimentaires conformément à la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires<sup>4</sup>.

**Section 2: Conditions de reconnaissance****Art. 3** Principe

En vertu de la présente ordonnance, les certificats de maturité cantonaux ou reconnus par un canton le sont aussi sur le plan suisse s'ils satisfont aux conditions minimales définies dans la présente section.

**Art. 4** Ecoles délivrant des certificats de maturité

Les certificats de maturité ne sont reconnus que s'ils ont été délivrés par des écoles de formation générale du deuxième degré secondaire dispensant un enseignement à plein temps ou des écoles de formation générale à plein temps ou à temps partiel accueillant des adultes.

**Art. 5** Objectif des études

<sup>1</sup> L'objectif des écoles délivrant des certificats de maturité est, dans la perspective d'une formation permanente, d'offrir à leurs élèves la possibilité d'acquérir de solides connaissances fondamentales adaptées au niveau secondaire et de développer leur ouverture d'esprit et leur capacité de jugement. Ces écoles dispensent une formation générale équilibrée et cohérente, qui confère aux élèves la maturité requise pour entreprendre des études supérieures et les prépare à assumer des responsabilités au sein de la société. Elles évitent la spécialisation et l'anticipation de connaissances et d'aptitudes professionnelles et développent simultanément l'intelligence de leurs élèves, leur volonté, leur sensibilité éthique et esthétique ainsi que leurs aptitudes physiques.

<sup>2</sup> Les élèves seront capables d'acquérir un savoir nouveau, de développer leur curiosité, leur imagination ainsi que leur faculté de communiquer et de travailler seuls et en groupe. Ils exerceront le raisonnement logique et l'abstraction, mais aussi la pensée intuitive, analogique et contextuelle. Ils se familiariseront ainsi avec la méthodologie scientifique.

<sup>3</sup> Les élèves maîtriseront une langue nationale et acquerront de bonnes connaissances dans d'autres langues. Ils seront capables de s'exprimer avec clarté, précision et sensibilité et apprendront à découvrir les richesses et les particularités des cultures dont chaque langue est le vecteur.

<sup>4</sup> Les élèves seront aptes à se situer dans le monde naturel, technique, social et culturel où ils vivent, dans ses dimensions suisses et internationales, actuelles et historiques. Ils se préparent à y exercer leur responsabilité à l'égard d'eux-mêmes, d'autrui, de la société et de la nature.

<sup>4</sup> RS 817.0

**Art. 6** Durée des études

<sup>1</sup> La durée totale des études jusqu'à la maturité est de douze ans au moins.

<sup>2</sup> Durant les quatre dernières années au moins, l'enseignement doit être spécialement conçu et organisé en fonction de la préparation à la maturité. Un cursus de trois ans est possible lorsque le degré secondaire I comporte un enseignement de caractère pré-gymnasial.

<sup>3</sup> Dans les écoles accueillant des adultes, la période de préparation à la maturité doit s'étendre sur trois ans au moins et l'enseignement direct y occuper une juste place.

<sup>4</sup> Les écoles délivrant des certificats de maturité peuvent accueillir des élèves venant d'autres types d'écoles. Ces élèves doivent y effectuer en principe les deux dernières années d'études précédant la maturité.

**Art. 7** Corps enseignant

<sup>1</sup> Dans le cursus préparant à la maturité (art. 6, al. 2 et 3), l'enseignement doit être dispensé par des titulaires d'un diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité gymnasiale ou des personnes au bénéfice d'une formation scientifique et pédagogique équivalente. Dans les disciplines où la qualification peut s'acquérir dans une haute école universitaire, le titre exigé est le master universitaire.<sup>5</sup>

<sup>2</sup> Au degré secondaire I, l'enseignement peut être confié à des titulaires de ce degré, pour autant qu'ils soient qualifiés dans les matières enseignées.

**Art. 8** Plans d'études

L'enseignement dispensé par les écoles délivrant des certificats de maturité suit les plans d'études émis ou approuvés par le canton, qui se fondent sur le Plan d'études cadre édicté par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique pour l'ensemble de la Suisse.

**Art. 9** Disciplines de maturité

<sup>1</sup> L'ensemble des disciplines de maturité est formé par:

- a. les disciplines fondamentales;
- b. l'option spécifique;
- c. l'option complémentaire;
- d. le travail de maturité.<sup>6</sup>

<sup>2</sup> Les disciplines fondamentales sont:

- a. la langue première;
- b. une deuxième langue nationale;

<sup>5</sup> Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 27 juin 2007, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> août 2007 (RU 2007 3477).

<sup>6</sup> Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 27 juin 2007, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> août 2007 (RU 2007 3477).

- c. une troisième langue, qui peut être soit une troisième langue nationale, soit l'anglais, soit une langue ancienne;
- d. les mathématiques;
- e.<sup>7</sup> la biologie;
- f.<sup>8</sup> la chimie;
- g.<sup>9</sup> la physique;
- h.<sup>10</sup> l'histoire;
- i.<sup>11</sup> la géographie;
- j.<sup>12</sup> les arts visuels et/ou la musique.

<sup>2bis</sup> Les cantons peuvent offrir la philosophie comme discipline fondamentale supplémentaire.<sup>13</sup>

<sup>3</sup> L'option spécifique est à choisir parmi les disciplines ou groupes de disciplines suivants:

- a. langues anciennes (latin et/ou grec);
- b. une langue moderne (une troisième langue nationale, l'anglais, l'espagnol ou le russe);
- c. physique et applications des mathématiques;
- d. biologie et chimie;
- e. économie et droit;
- f. philosophie/pédagogie/psychologie;
- g. arts visuels;
- h. musique.

<sup>4</sup> L'option complémentaire est à choisir parmi les disciplines suivantes:

- a. physique;
- b. chimie;
- c. biologie;

<sup>7</sup> Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 27 juin 2007, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> août 2007 (RU 2007 3477).

<sup>8</sup> Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 27 juin 2007, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> août 2007 (RU 2007 3477).

<sup>9</sup> Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 27 juin 2007, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> août 2007 (RU 2007 3477).

<sup>10</sup> Introduite par le ch. I de l'O du 27 juin 2007, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> août 2007 (RU 2007 3477).

<sup>11</sup> Introduite par le ch. I de l'O du 27 juin 2007, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> août 2007 (RU 2007 3477).

<sup>12</sup> Introduite par le ch. I de l'O du 27 juin 2007, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> août 2007 (RU 2007 3477).

<sup>13</sup> Introduit par le ch. I de l'O du 27 juin 2007, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> août 2007 (RU 2007 3477).

- d. applications des mathématiques;
- dbis.<sup>14</sup> informatique;
- e. histoire;
- f. géographie;
- g. philosophie;
- h. enseignement religieux;
- i. économie et droit;
- k. pédagogie/psychologie;
- l. arts visuels;
- m. musique;
- n. sport.

<sup>5</sup> Une langue étudiée comme discipline fondamentale ne peut être choisie comme option spécifique. Il est également exclu que la même discipline soit choisie au titre d'option spécifique et option complémentaire. Le choix de la musique ou des arts visuels comme option spécifique exclut celui de la musique, des arts visuels ou du sport comme option complémentaire.

<sup>5bis</sup> Tous les élèves suivent obligatoirement un cours d'introduction à l'économie et au droit.<sup>15</sup>

<sup>6</sup> Le canton décide quels enseignements sont offerts dans le cadre de cet éventail de disciplines (disciplines fondamentales, options spécifiques et complémentaires).

<sup>7</sup> Dans la discipline fondamentale «deuxième langue nationale», un choix entre deux langues au moins est offert. Dans les cantons plurilingues, une deuxième langue du canton peut être déterminée comme «deuxième langue nationale».

#### **Art. 10** Travail de maturité

Chaque élève doit effectuer, seul ou en équipe, un travail autonome d'une certaine importance. Ce travail fera l'objet d'un texte ou d'un commentaire rédigé et d'une présentation orale.

#### **Art. 11** Proportion des enseignements<sup>16</sup>

Le temps total consacré à l'enseignement des disciplines de maturité doit être réparti en respectant les proportions suivantes:<sup>17</sup>

<sup>14</sup> Introduite par le ch. I de l'O du 27 juin 2007, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> août 2007 (RU 2007 3477).

<sup>15</sup> Introduit par le ch. I de l'O du 27 juin 2007, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> août 2007 (RU 2007 3477).

<sup>16</sup> Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 27 juin 2007, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> août 2007 (RU 2007 3477).

<sup>17</sup> Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 27 juin 2007, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> août 2007 (RU 2007 3477).

**413.11**

Ecole moyenne

a. <sup>18</sup> disciplines fondamentales:	En %
1. langues (langue première, deuxième et troisième langues)	30 à 40
	En %
2. mathématiques et sciences expérimentales (physique, chimie et biologie)	25 à 35
3. sciences humaines (histoire, géographie, introduction à l'économie et au droit et, le cas échéant, philosophie)	10 à 20
4. arts (arts visuels et/ou musique)	5 à 10
b. options: option spécifique, option complémentaire et travail de maturité	15 à 25

**Art. 11a<sup>19</sup>** Interdisciplinarité

Chaque école pourvoit à ce que les élèves soient familiarisés aux approches interdisciplinaires.

**Art. 12** Troisième langue nationale

Outre les possibilités concernant les langues nationales prévues dans le cadre des disciplines fondamentales et de l'option spécifique, le canton doit offrir l'enseignement facultatif d'une troisième langue nationale et promouvoir par des moyens adéquats la connaissance et la compréhension des spécificités régionales et culturelles du pays.

**Art. 13** Romanche

Le canton des Grisons peut désigner le romanche et la langue d'enseignement, ensemble, comme «langue première» au sens de l'art. 9, al. 2, let. a.

**Art. 14** Disciplines d'examen

<sup>1</sup> Cinq disciplines de maturité au moins font l'objet d'un examen écrit qui peut être complété d'un examen oral.

<sup>2</sup> Il s'agit des disciplines suivantes:

- a. la langue première;
- b. une deuxième langue nationale; si le canton est plurilingue il peut se limiter à une de ses autres langues cantonales;
- c. les mathématiques;

<sup>18</sup> Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 27 juin 2007, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> août 2007 (RU 2007 3477).

<sup>19</sup> Introduit par le ch. I de l'O du 27 juin 2007, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> août 2007 (RU 2007 3477).

- d. l'option spécifique;
- e. une autre discipline, conformément aux dispositions cantonales.

**Art. 15** Notes de maturité et évaluation du travail de maturité

<sup>1</sup> Les notes sont données

- a. dans les disciplines qui font l'objet d'un examen, sur la base des résultats de la dernière année enseignée et des résultats obtenus à l'examen. Ces deux éléments ont le même poids;
- b. dans les autres disciplines, sur la base des résultats de la dernière année enseignée;
- c.<sup>20</sup> au travail de maturité, sur la base de la mise en œuvre du projet, du document déposé et de la présentation orale.

<sup>2</sup> Le travail de maturité est évalué sur la base des prestations écrites et orales.

**Art. 16** Critères de réussite

<sup>1</sup> Les prestations dans les disciplines de maturité sont exprimées en notes et demi-notes. La meilleure note est 6, la plus mauvaise 1. Les notes au-dessous de 4 sanctionnent des prestations insuffisantes.

<sup>2</sup> Le certificat est obtenu si pour l'ensemble des disciplines de maturité:<sup>21</sup>

- a. le double de la somme de tous les écarts vers le bas par rapport à la note 4 n'est pas supérieur à la somme simple de tous les écarts vers le haut par rapport à cette même note;
- b.<sup>22</sup> quatre notes au plus sont inférieures à 4.

<sup>3</sup> Deux tentatives d'obtention du certificat sont autorisées.

**Art. 17** Enseignement de base en anglais

Le canton organise à l'intention des élèves dont le choix en troisième langue ou en option spécifique n'aura pas porté sur l'anglais un enseignement de base dans cette discipline.

<sup>20</sup> Introduite par le ch. I de l'O du 27 juin 2007, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> août 2007 (RU 2007 3477).

<sup>21</sup> Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 27 juin 2007, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> août 2007 (RU 2007 3477).

<sup>22</sup> Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 27 juin 2007, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> août 2007 (RU 2007 3477).

### Section 3: Dispositions particulières

#### Art. 18 Mention bilingue

La mention bilingue attribuée par un canton selon sa propre réglementation peut être reconnue.

#### Art. 19<sup>23</sup> Dérogations

<sup>1</sup> Les dispositions de la présente ordonnance peuvent faire l'objet de dérogations:

- a. pour permettre des expériences pilotes;
- b. pour les écoles suisses à l'étranger dans la mesure où la dérogation est dictée par le système scolaire de l'état hôte.

<sup>2</sup> L'octroi de dérogations relève:

- a. de la Commission suisse de maturité pour les expériences pilotes;
- b. conjointement du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)<sup>24</sup> et du Comité de la CDIP pour les écoles suisses à l'étranger.

#### Art. 20 Certificat de maturité<sup>25</sup>

<sup>1</sup> Le certificat de maturité comprend:

- a. l'inscription «Confédération suisse» et le nom du canton;
- b. la mention «Certificat de maturité établi conformément à ...»;
- c. le nom de l'établissement qui le délivre;
- d. les nom, prénom, lieu d'origine (pour les étrangers: nationalité et lieu de naissance) et date de naissance du titulaire;
- e. la période pendant laquelle le titulaire a fréquenté l'établissement qui délivre le certificat;
- f.<sup>26</sup> les notes obtenues dans les disciplines de maturité;
- g.<sup>27</sup> le titre du travail de maturité;
- h. le cas échéant, la mention «maturité bilingue» avec indication de la deuxième langue;

<sup>23</sup> Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 27 juin 2007, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> août 2007 (RU 2007 3477).

<sup>24</sup> La désignation de l'unité administrative a été adaptée au 1<sup>er</sup> janv. 2013 en application de l'art. 16 al. 3 de l'O du 17 nov. 2004 sur les publications officielles (RS 170.512.1). Il a été tenu compte de cette mod. dans tout le texte.

<sup>25</sup> Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 27 juin 2007, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> août 2007 (RU 2007 3477).

<sup>26</sup> Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 27 juin 2007, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> août 2007 (RU 2007 3477).

<sup>27</sup> Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 27 juin 2007, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> août 2007 (RU 2007 3477).

- i. les signatures des autorités cantonales et de la direction de l'école.

<sup>2</sup> Les notes obtenues dans des disciplines prescrites par le canton ou d'autres disciplines dont l'élève a suivi l'enseignement peuvent aussi être inscrites dans le certificat.

## **Section 4: Commission suisse de maturité**

### **Art. 21**

Les tâches et la composition de la Commission suisse de maturité sont réglées dans la Convention administrative du 16 janvier 1995/15 février 1995<sup>28</sup> passée entre le Conseil fédéral suisse et la Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique.

## **Section 5: Procédure**

### **Art. 22**      Compétences

<sup>1</sup> Le canton concerné adresse les demandes à la Commission suisse de maturité.

<sup>2</sup> La Commission suisse de maturité donne son préavis au DEFR qui décide.

### **Art. 23**      Recours

Le gouvernement cantonal concerné peut recourir contre les décisions du DEFR. La procédure est régie par les dispositions générales du droit de procédure administrative fédérale.

## **Section 6: Dispositions finales**

### **Art. 24**      Abrogation du droit en vigueur

L'ordonnance du 22 mai 1968<sup>29</sup> sur la reconnaissance de certificats de maturité est abrogée.

### **Art. 25**      Disposition transitoire

Les reconnaissances accordées en vertu de l'ordonnance du 22 mai 1968 demeurent valables pendant huit ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente ordonnance.

<sup>28</sup> FF 1995 II 316

<sup>29</sup> [RO 1968 717, 1972 2899, 1973 92, 1974 196 art. 24 al. 2, 1982 2273, 1986 944 1964]



**Art. 25<sup>a</sup>**<sup>30</sup> Dispositions transitoires concernant la modification du 27 juin 2007

<sup>1</sup> Les demandes de reconnaissance déposées avant l'entrée en vigueur de la modification du 27 juin 2007 de la présente ordonnance sous le droit antérieur sont évaluées selon ce droit.

<sup>2</sup> Les formations dont les certificats ont été reconnus selon le droit antérieur doivent être adaptées au nouveau droit au plus tard un an après l'entrée en vigueur de la modification du 27 juin 2007 de la présente ordonnance. Les adaptations doivent être soumises à la Commission suisse de maturité pour vérification.

**Art. 26** Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 1995.

<sup>30</sup> Introduit par le ch. I de l'O du 27 juin 2007, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> août 2007 (RU 2007 3477).

### Articulation des disciplines fondamentales et des options (modèle genevois)

		7 disciplines fondamentales qui regroupent 12 enseignements	+	1 option spécifique <sup>2)</sup>	+	1 option complémentaire <sup>3)</sup>	
				à choisir dans la liste ci-dessous		à choisir dans la liste ci-dessous	
Langues	30 à 40%	français <sup>1)</sup>		latin ou grec ou 3 <sup>e</sup> langue nationale ou anglais ou espagnol			
		2 <sup>e</sup> langue nationale <sup>1)</sup>					
		latin ou anglais ou 3 <sup>e</sup> langue nationale					
Mathématiques et sciences expérimentales	20 à 30%	mathématiques <sup>1)</sup>		physique et application des mathématiques		application des mathématiques	
		physique et chimie et biologie				biologie et chimie	physique
							chimie
biologie							
Sciences humaines	10 à 20%	histoire, géographie, philosophie et introduction à l'économie et au droit		économie et droit		géographie	
						histoire	
						économie et droit	
						philosophie	
Arts	5 à 10%	arts visuels ou musique		arts visuels		musique <sup>4)</sup>	
						musique	arts visuels <sup>4)</sup>
Options et travail de matura- rité	15 à 25%	option spécifique <sup>1)</sup>				sports <sup>4)</sup>	
		option complémentaire					
		travail de maturité					
		éducation physique					
		informatique					
		anglais de base (facultatif)					

<sup>1)</sup> Disciplines faisant l'objet d'un examen final (5<sup>e</sup> discipline laissée au choix de l'élève: option complémentaire ou troisième langue en discipline fondamentale).

<sup>2)</sup> L'option spécifique est à choisir parmi les 7 disciplines ou groupes de disciplines indiqués, une langue choisie comme discipline fondamentale et le double choix arts visuels et musique étant exclus.

<sup>3)</sup> L'option complémentaire est à choisir parmi les 11 disciplines indiquées, à l'exception de celle(s) déjà choisie(s) en option spécifique.

<sup>4)</sup> Le cumul d'une option spécifique et d'une option complémentaire dans les domaines arts et sports est exclu.

# INTRODUCTION

## grille horaire

Grille horaire Appliquée aux élèves qui entrent au Collège en août 2008		df	Disciplines fondamentales				os	Options spécifiques				oc	Options complémentaires				dp	Disciplines particulières			
		degrés				degrés				degrés				degrés							
		1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
français (et diction)	FR	6	4	4	4																
allemand <sup>a</sup>	AL	3	3	3	3	0	4	4	5												
italien <sup>a</sup>	IT	3	3	3	3	0	4	4	5												
anglais <sup>a</sup>	AN	3	3	3	3	0	4	4	5												
espagnol	ES					3	4	4	5												
latin <sup>a</sup>	LA	3	3	3	3	0	4	4	5												
grec	GR					4	4	6	6												
anglais de base	ANb																			4	
mathématiques 1 normal	MA1	4	4	4	4																
mathématiques 2 avancé	MA2	4	4	6	6																
informatique	IN															4					
introduction à la démarche scientifique	IDS	1	0	0	0																
physique 1 - 2 <sup>a</sup> normal - avancé	PY1-2	1	2	2	0	0	4	4	4							4					
applications des mathématiques	AM					0	0	2	2							4					
<i>OS physique / applications des mathématiques</i>	<i>PM</i>					<i>0</i>	<i>4</i>	<i>6</i>	<i>6</i>												
biologie	BI	0	2	2	0	0	3	3	4							4					
chimie <sup>a</sup>	CH	2	2	0	0	0	2	3	3							4					
<i>OS biologie et chimie</i>	<i>BC</i>					<i>0</i>	<i>5</i>	<i>6</i>	<i>7</i>												
histoire	HI	2	2	2												4					
géographie	GE	0	2	2	3											4					
philosophie	PO	0	0	2	2											4					
introduction à l'économie et au droit	IED	2	0	0	0																
économie	EC					0	2	3	4							4					
droit	DR					0	2	2	4												
<i>OS économie et droit</i>	<i>ED</i>					<i>0</i>	<i>4</i>	<i>5</i>	<i>8</i>												
arts visuels <sup>a</sup> arts plastiques	AP	2	2	0	0	0	4	5	6							4					
histoire de l'art	HA	1	1	0	0	0	2	2	2												
<i>OS arts visuels</i>	<i>AV</i>					<i>0</i>	<i>6</i>	<i>7</i>	<i>8</i>												
musique <sup>a</sup>	MU	2	2	0	0	0	5	5	5							4					
instrument <sup>b</sup>		1	1	0	0	0	1	1	1												
éducation physique	EP															2	2	2	0		
sports	SP															2	4				
travail de maturité	TM	0	0	1	1																

Les entrées en italiques indiquent le total des deux disciplines qui figurent au-dessus.

a) Tronc commun DF / OS en 1<sup>re</sup> année.

b) Les heures de pratique instrumentale ne sont pas comptabilisées dans l'horaire hebdomadaire.

*Date de dépôt : 13 mai 2013*

## RAPPORT DE LA MINORITÉ

### Rapport de M. Jean Romain

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le but de cette motion n'est pas de rendre plus difficile l'accès à la maturité mais bien de **rendre plus cohérente l'organisation des certificats de maturité**, comme cela se passe avec bonheur dans les autres cantons. En effet, ces cantons ont opté pour une application de l'ORM 95 qui entend valoriser une **structure plus homogène** et cela leur réussit. Cette motion se veut non un obstacle aux études universitaires, ni un verrou, mais bien un tremplin.

Il ne s'agit donc pas de supprimer des options mais de faire en sorte :

1. que leur panachage **ouvre la porte de toutes les facultés** universitaires et les EPF ;
2. d'étudier un **système d'options liées** qui fasse que certains choix optionnels premiers induisent une réduction de l'éventail dans les choix seconds.

Il s'agit, dans l'esprit des motionnaires, de **conserver un système à options** et nullement d'en revenir aux anciennes sections, mais de faire jouer ces options dans quelques types de maturité, mettons cinq types.

Durant que la Commission de l'enseignement travaillait sur cette motion, on a appris que les universités suisses se fermaient aux porteurs de bac (provenant de France ou d'écoles privées suisses) qui n'ont pas choisi les maths en option. Certes, les maths ne sont pas en options dans l'ORM 95, mais voilà néanmoins le premier signe tangible et clairement affirmé que **tous les diplômes désormais n'ouvriront pas à toutes les facultés**. Le choix des options est donc déterminant, et il serait dommage que devant la disparité excessive (3 000 profils théoriques) les hautes écoles aient des exigences précises sur les options qu'il aurait fallu choisir pour pouvoir y entrer.

Le dessein de rendre des profils de maturité plus homogènes se fonde sur plusieurs raisons :

1. L'organisation du nouveau cycle d'orientation de Genève est un système à profils clairs durant ses deux dernières années. Il est assez logique que cela se poursuive au collège de Genève avec la même clarté.
2. Les universités et hautes écoles pourront compter sur des étudiants s'inscrivant avec des profils équivalents (pas identiques mais équivalents), qui leur fera renoncer à des exigences optionnelles pour l'entrée dans telle ou telle faculté.
3. Les coûts seront sans doute diminués, comme c'est le cas dans les autres cantons.

Les élèves que nous avons entendus lors des auditions en commission – qui eux-mêmes avaient choisi les options les plus exigeantes – sont des élèves engagés dans diverses structures (associations d'élèves, d'étudiants universitaires, parlement des jeunes). Ils sont impliqués dans leur vie, et en fait leur esprit se serait accommodé de n'importe quel système de maturité. En effet, et tout le monde le sait, pour 15 % des élèves passant leur maturité, il est juste de dire que le système importe peu parce qu'ils compensent par leur travail, par leur curiosité, par leur acuité intellectuelle ce qui pour d'autres est un obstacle supplémentaire. Cette motion a pour but non seulement de ne pas faire obstacle aux meilleurs, mais encore de permettre aux moins bons d'entrer dans une structure porteuse qui les aide en les équilibrant mieux.

Nous avons même entendu le représentant des associations universitaires nous dire, d'un avis fort autorisé, combien la maturité genevoise actuelle était intéressante, alors que lui-même avait passé une maturité de type C (c'est-à-dire une maturité scientifique et selon l'ORM 68) et cela dans un autre canton que celui de Genève. Fort bien ! Reste qu'ici, nous avons mis au centre le confort de l'élève ; mettons au centre la cohérence du système d'instruction.

## **Conclusion**

On ne peut pas déplorer le manque de repères de nos jeunes et en même temps dissoudre les repères qui conduisent à la maturité dans un éventail trop large d'options comme nous le faisons actuellement. Cette optionnité est dommageable pour la majorité des jeunes qui passent la maturité. On ne peut pas déplorer que l'enseignement genevois soit à la traîne et en même temps vouloir que rien ne change.

Soyons réalistes ! L'application genevoise de l'ORM, incroyablement complexe, a aujourd'hui besoin d'une **simplification**. La simplification est sans doute la clé des années à venir pour une modification structurelle de l'Etat. Difficile de réclamer un changement de paradigme pour notre Etat, et pour notre école, mais sans modifier la structure ou en comptant sur des améliorations conjoncturelles seulement. La confection des horaires est devenue un casse-tête et certains agitent déjà l'idée qu'il faut la confier à des professionnels de la gestion, oubliant que cette grille horaire est le tout premier acte pédagogique de la rentrée scolaire.

Même une courte réflexion admet qu'il existe **deux sortes de simplification** : la première qui est de l'ordre de la soustraction, il s'agit de supprimer, d'en faire moins et elle est un appauvrissement ; la seconde, que demande justement cette motion, est de l'ordre de la restructuration, faire mieux en regroupant certaines options, et en tant que telle, elle est un enrichissement.

Le PLR d'ailleurs, conscient de ce problème et soucieux de rétablir une conception des collèges qui ne s'adresserait pas aux seuls excellents élèves, l'a inscrit au point 8 de ses propositions qui concernent l'éducation et la formation dans sa brochure « Projet pour Genève » 2013-2018 :

### **Réorganiser la maturité gymnasiale selon le principe des options liées.**

Théoriquement, plus de 3 000 profils différents : c'est le résultat de l'application genevoise de l'ordonnance fédérale sur la maturité ! Manque de cohérence, coûts énormes, horaires improbables, la matu actuelle manque par ailleurs de clarté pour les Hautes écoles. Elle ne s'inscrit pas non plus dans la suite logique du Cycle d'orientation, organisé en sections. Conservons la possibilité de faire des choix mais simplifions : ceux-ci doivent simplement en impliquer d'autres au sein d'un profil cohérent.

M. Pierre Ronget, auditionné, qui fut le président de la commission d'application de l'ORM 95 à l'époque de sa mise en œuvre, a expliqué clairement pourquoi une révision de cette application était aujourd'hui nécessaire, et une révision allant dans le sens exact de cette motion. Homme de culture, modéré, soucieux d'un enseignement de maturité de qualité, M. Ronget est le directeur qui connaît mieux que quiconque à Genève les problèmes de cette application de l'ordonnance fédérale.

De son côté, le département de l'instruction publique a déjà pris la mesure de la difficulté de cette excessive offre d'options genevoise, et il a déjà commencé à étudier une révision de l'application de l'ORM 95 ; le D12 (les directeurs des collèges) a fait quelques premières propositions, incomplètes

pour l'heure parce que trop peu ambitieuses, mais cela ne peut être que bienvenu. C'est dans cet esprit et dans cette mouvance que cette motion s'inscrit. En fait, elle demande d'étudier, puisqu'une étude est déjà en cours, la possibilité d'un système à options fondé sur des **options liées**.

Soutenir cette motion, c'est aller dans le sens de la simplification, de la cohérence, de la rigueur et du succès.